

AR Prefecture

016-211602917-20241209-CM_091224_02-DE

Reçu le 11/12/2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

03 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. J DELAGE.

Madame Isabelle BOUTHINON LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

DECISION MODIFICATIVE N° 02/2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2024 par décision modificative afin de pouvoir intégrer le montant des avances versées en 2024 à la SPL GAMA concernant les travaux de construction de la nouvelle crèche afin de pouvoir bénéficier du FCTVA Fonds de compensation pour la TVA en 2025.

En effet, les dépenses comptabilisées au 238/Avances versées ne sont pas éligibles au FCTVA. Selon l'instruction M57, il convient de les intégrer au 2313/Construction par le biais d'écritures au chapitre 041.

Monsieur le maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits votés au Budget 2024	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
2313/041-4221 : Constructions	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00
TOTAL SECTION	7 720 000,00	1 700 000,00	9 420 000,00
RECETTES			
238/041-4221 : Avances versées	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00
TOTAL SECTION	7 720 000,00	1 700 000,00	9 420 000,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024, a examiné le dossier. «

Délibéré :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2024 –
Budget Principal de la commune.**

AR Prefecture

016-211602917-20241209-CM_091224_02 DE
Reçu le 11/12/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 décembre 2024.

Le Maire



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 11 DEC 2024
Et publication ou notification
Du 11 DEC 2024
Pour le Maire, la DCS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20241209-CM_091224_03-DE

Reçu le 11/12/2024

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

03 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés: Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillères Municipales.

Absent: M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs: Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. J DELAGE.

Madame Isabelle BOUTHINON LAINE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération:

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Exposé :

« Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif d'ici la fin du premier trimestre 2025 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2025 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2024 comme suit :

LIBELLES	Budget 2024	Autorisation avant le vote du Budget 2025
penses non affectées en opération (par Chapitre)		
21 : immobilisations corporelles	44 150.00	11 000.00
Opération 781 : Centre technique municipal	68 600.00	5 000.00
Opération 782 : Voirie et réseaux divers	819 700.00	204 925.00
Opération 1082 : Liaisons Projets urbains	55 000.00	13 750.00
Opération 1221 : Bâtiments scolaires Ecoles maternelles	148 750.00	20 000.00
Opération 1222 : Bâtiments scolaires Ecoles primaires	23 600.00	5 900.00
Opération 1233 : Bâtiments communaux, culturels et associatifs	283 049.72	70 760.00
Opération 1241 : Bâtiments et installations sportives	72 600.00	18 150.00
Opération 1332 : Médiathèque	2 250.00	560.00
Opération AP6 2020 : Aménagt Quartier de Villement Trame Verte	1 173 965.40	200 000.00
Opération AP8 2020 : Crèche	1 554 334.88	5 000.00
Opération AP10 2022 : Rénovation éclairage public	160 000.00	40 000.00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024, a examiné le dossier. »

AR Prefecture

Délibéré n° 02917-20241209-CM_091224_03-DE
Reçu le 11/12/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2025 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2024 comme suit :

LIBELLES	Budget 2024	Autorisation avant le vote du Budget 2025
penses non affectées en opération (par Chapitre)		
21 : immobilisations corporelles	44 150.00	11 000.00
Opération 781 : Centre technique municipal	68 600.00	5 000.00
Opération 782 : Voirie et réseaux divers	819 700.00	204 925.00
Opération 1082 : Liaisons Projets urbains	55 000.00	13 750.00
Opération 1221 : Bâtiments scolaires Ecoles maternelles	148 750.00	20 000.00
Opération 1222 : Bâtiments scolaires Ecoles primaires	23 600.00	5 900.00
Opération 1233 : Bâtiments communaux, culturels et associatifs	283 049.72	70 760.00
Opération 1241 : Bâtiments et installations sportives	72 600.00	18 150.00
Opération 1332 : Médiathèque	2 250.00	560.00
Opération AP6 2020 : Aménagt Quartier de Villement Trame Verte	1 173 965.40	200 000.00
Opération AP8 2020 : Crèche	1 554 334.88	5 000.00
Opération AP10 2022 : Rénovation éclairage public	160 000.00	40 000.00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 décembre 2024.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 11 DEC. 2024

Et publication ou notification

Du 11 DEC. 2024

Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

AR Prefecture
016-211602917-20241209-CM_091224_04-DE Reçu le 11/12/2024

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION
03 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. J DELAGE.

Madame Isabelle BOUTHINON LAINE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

RENOUVELLEMENT/OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Exposé :

« Monsieur le maire indique que dans le cadre de la mise en place du Budget Annexe du Plantier du Maine-Gagnaud et afin de financer les travaux de viabilisation à réaliser dans l'attente des recettes liées aux ventes de terrain, la commune a contracté par décision du Maire n°02EMP/2019 du 18/12/2019, un prêt relai auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 886 880 €, pour une durée initiale de deux ans.

Compte tenu de la crise sanitaire puis du rejet du permis de construire porté par l'acquéreur des terrains, un avenant au contrat de prêt, prolongeant la durée initiale d'un an, a été mis en place par décision n°04EMP/2021 du 31/08/2021, prolongeant la durée jusqu'au 05/01/2023.

Afin de permettre le remboursement du prêt relai, il a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de trésorerie à hauteur de 886 880 €, par délibération du 12/12/2022, valable jusqu'au 27/12/2023.

L'une des 2 ventes des terrains à hauteur de 150 000 € a bien été réalisée en 2023, il a donc été contracté auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 737 000 € par délibération du 13/11/2023 et décision du Maire n° 02EMP/2023 du 12/12/2023 pour palier au retard de la signature de la 2^{ème} vente. Cette ligne de trésorerie d'une durée d'un an arrive à échéance le 27 décembre 2024.

Monsieur le maire précise qu'à ce stade d'avancement du dossier, la dernière vente des terrains ne sera effective qu'en 2025.

AR Prefecture

En conséquence, il est proposé de renouveler ou contracter une ligne de trésorerie pour payer au retard de finalisation du dossier le temps que la vente des terrains soit réalisée.»

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le principe d'ouverture ou de renouvellement d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 737 000 €.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/09/2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'ouverture ou de renouvellement d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 737 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 décembre 2024.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le **11 DEC 2024**
Et publication ou notification
Du **11 DEC 2024**
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

016-211602917-20241209-CM_091224_05-DE
Reçu le 11/12/2024

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

03 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. J DELAGE.
Madame Isabelle BOUTHINON LAINE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

LOGÉLIA – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A 25 % POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS SIS « MAINE GAGNAUD » – RUELLE SUR TOUVRE

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que pour financement la construction de 39 logements à Ruelle sur Touvre « Maine Gagnaud », LOGÉLIA a sollicité auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un prêt d'un montant total de 4 326 880,00 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165370 constitué de 4 lignes du prêt.

Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération dont l'objet est de garantir 25 % du prêt.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la demande formulée par LOGÉLIA le 30 octobre 2024 et tendant à financer la construction de 39 logements sis « Maine Gagnaud » à RUELLE SUR TOUVRE,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 165370 en annexe signé entre LOGÉLIA ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de RUELLE SUR TOUVRE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 326 880,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165370 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 décembre 2024.



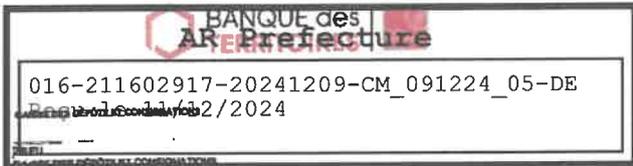
Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11 DEC 2024
Et publication ou notification
Du 11 DEC 2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD



016-211602917-20241209-CM_091224_05-DE
Registre de Commerce 2/2024

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE
Siret: 2024120917C00017

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE
Siret: 2024120917C00017

CONTRAT DE PRÊT

N° 165378

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE - n° 600278464

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE, SIREN n°: 271600017, ab(s) 10
IMPASSE D'AUSTERLITZ CS 52516 16025 ANGOULÊME CEDEX.

Chapôtre indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE »
ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1918, codifiée aux articles L. 515-2 et suivants du Code monétaire et financier, siège 55 rue
de Lille, 75007 PARIS.

Chapôtre indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

indifféremment dénommé(e) « les Parties » ou « la Partie »

Caisses des dépôts et consignations
35 rue de Cassel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 06 56 00 01 80
nouvelle-égalité@caissesdesdepots.fr
@BanqueDesTerr

1/24

Caisses des dépôts et consignations
35 rue de Cassel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 06 56 00 01 80
nouvelle-égalité@caissesdesdepots.fr
@BanqueDesTerr

2/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du
développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général
au profit des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la
Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociales du pays.
Ses priorités stratégiques sont le soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance,
de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.3
ARTICLE 2	PRÊT	P.3
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.3
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.3
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.3
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALEUR DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENDUES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	FORME À L'EMPRUNTION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PÉNALITÉS ET INDÉBITÉS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	SÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONSERVATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Caisses des dépôts et consignations
35 rue de Cassel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 06 56 00 01 80
nouvelle-égalité@caissesdesdepots.fr
@BanqueDesTerr

3/24

Caisses des dépôts et consignations
35 rue de Cassel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 06 56 00 01 80
nouvelle-égalité@caissesdesdepots.fr
@BanqueDesTerr

4/24

ARTICLE 1

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération : Parc social public. Construction de 30 logements situés Place du Maine Océanid 18000 ROUELLE-SUR-TAUVRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions trois-cent-vingt-neuf mille huit-cent-quatre-vingt euros (4 329 804,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- FLA1, d'un montant de deux millions quatre-cent-vingt-neuf mille deux-cent-vingt-deux euros (2 047 272,00 euros) ;
- FLA1 foncier, d'un montant de cent-vingt-neuf mille trois-cent-quatre-vingt-cinq euros (174 325,00 euros) ;
- PLUS1, d'un montant d'un million neuf-cent-vingt-neuf mille quatre-cent-vingt-cinq euros (1 939 494,00 euros) ;
- PLUS1 foncier, d'un montant de cent-vingt-neuf mille sept-cent-vingt-neuf euros (149 729,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de faculté entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat sera en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou de reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurent à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 813-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de tous natures, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG mensuel, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de la conclusion de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaître avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, et de la date de signature du Contrat qu'il veut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, un TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, reconnaissance ou homologation.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Le « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « net ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Le « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « net ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Le « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnel, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Date de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Échéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

Le « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est faite soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une créance accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de ce prêt.

Le « Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en cas de détermination du taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°96-18 modifié du 14 mai 1996 du Comité de la Régulation Bancaire et Financière relatif à la réajustement des fonds reçus par les établissements de crédit.

À chaque Révision du Fonds Livret A, l'Emprunteur sera la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Conclusion de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celle-ci continueront à être appliquées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A revient de base aux modalités de révision de taux visés à l'article 3 du règlement n°96-18 modifié du 14 mai 1996 du Comité de la Régulation Bancaire et Financière relatif à la réajustement des fonds reçus par les établissements de crédit, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Le « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Mesures en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal ; et la section 3 du Chapitre II (à l'exception du droit de publicité) du livre IV, (ii) le loi n° 2016-1601 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire listés par l'Union européenne, ou par le Règlement des Sanctions, de résolutions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

Le « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, jusqu'à laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions prévues à l'Article « Régime des Échéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

Le « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec Phase de Préfinancement » désigne la période allant du (10) Jour ouvré après la Date d'Effet et s'échelonnant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des versements de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 231-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'occupation, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aisé d'Habitat » (PLA) est défini à l'article R. 231-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'amélioration de logements locatifs très sociaux.

Le « Règlementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre II, Titre II « Des autres crimes et délits » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre VI, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les armes, jazz et parts prohibés et l'émission et le trafic fiscal » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Règlementation Sanctions » signifie les mesures restrictives européennes, administratives, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française ou travaux de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain ou travaux de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



Le « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'index Euribor par référence aux taux composés Bloomberg pour le Zone Euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 30 ans (taux swap « net »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction « RTS », ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiés par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composés swap zéro coupon pour l'inflation hors taxes disponibles pour des maturités allant de 1 à 30 ans (taux swap « net »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes « FRSW10 (taux swap « net »), ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiés par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, le valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base du scénario déterminé :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence citées au sein des formules ci-dessus, dans le cas des indices Limit A ou LEF.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios décrits ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des échéances ci-dessus.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, le taux à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 1.1 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat et l'Annexe doivent être ratifiés signés au Prêteur
- soit par courrier : le Contrat devra être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr et l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Calendrier des délais et obligations
30 rue de Orléans - CS 81180 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80
nouvelle-equitat@banquedesterritoires.fr

Banque des Territoires



CASES DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS
Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'emprunteur des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de telle (ou de ces) condition(s) le Prêteur pourra constater le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :
- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 1.2 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prêt ait été notifiée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à fin quelconque des engagements prévus à l'Article « Définitions et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'insolvabilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'empêché, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur Justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financière tel que précisé à l'Article « Misses à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
o Garanties collectives territoriales (collatérales anticipées de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 1.3 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la condition et à l'acceptation de la (ou des) Garantie(s) appropriée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'opportunité de l'opération financière notamment par la production de fonds de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financière ou de la modifier dans les conditions ci-après :

Calendrier des délais et obligations
30 rue de Orléans - CS 81180 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80
nouvelle-equitat@banquedesterritoires.fr



CASES DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS
ARTICLE 1.4 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Table with 4 columns: Caractéristiques de la Ligne de Prêt, PLAI, PLAI tendre, PLUS, PLUS tendre. Rows include: Montant de la Ligne de Prêt, Conditions d'amortissement, Durée de la Ligne de Prêt, Périodicité, Profil d'amortissement, etc.

LA BTP participative est une forme innovante de financement. Le tableau ci-dessus illustre les caractéristiques financières de la Ligne de Prêt.

ARTICLE 11 - DÉCLARATION DES MODALITÉS

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'indice, l'emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicables s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Échéance du Contrat, en cas de variation de l'indice.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révisions indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt annuel (T) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (T') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $T' = T + M$

où T désigne le taux de l'indice en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur l'indice prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux effectif annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+T')(1+P) / (1+T) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préamortissement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEXE EN OU AUTRE(S) INDICER(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEXE(OU AUTRE(S) INDICER(S))

L'emprunteur reconnaît que les index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

CASE DES DÉPÔTS ET COMMODITÉS

En particulier,

- si un index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive ;
- et si publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique (peu importe qu'il ait cessé d'exister) ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (à moins d'être désigné comme un « Événement »).

Le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la date effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place au préalable à la demande de l'une quelconque des entités citées au (1) ou au (2) ci-dessus, comme étant le (ou les) indice(s) de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de découpage des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations relatives entre l'emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe le plus élevé qui sera échangé contre l'index de substitution choisi. L'index de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'emprunteur.

Afin de tenir compte d'éventuels, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'index - disparition) n'affecte pas et ne détermine pas l'index de référence de l'index affecté par un Événement, mais renvoie à tout autre successeur de l'index initial et/ou des autres indices indiqués qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 - CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéance sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (K) désigne les intérêts calculés à terme échu, (Q) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (R) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode fractionnel et une base « 30 / 360 » :

$$I = K * [1 + (t * R) / 360] - K$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préamortissement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés pro rata tempore pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

CASE DES DÉPÔTS ET COMMODITÉS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances échues seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 - AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fait selon la ou les modalités d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil à échéance prioritaire (intérêts différés), les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduire son montant correspondant à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La dernière échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant inscrit au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 - RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculé sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélevement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélevement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur et est effectif.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Case des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance et ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 - COMMISSIONS, PENALITÉS ET INDEMNITÉS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CASE DES DÉPÔTS ET COMMODITÉS

ARTICLE 15 - DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'emprunteur :

L'emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estime, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'endosser les obligations qui en découlent ;
- qu'il accorde expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et versions électroniques ;
- la priorité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas disposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable de conciliation ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financière ;

15.2 Engagements de l'emprunteur :

Sous peine de déchéance de la garantie de remboursement du Prêt, l'emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Échéances convenues ;
- assurer les incovenants, objet du présent financement, contre l'incendie et à préserver au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réclamation ;
- ne pas contracter, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et autorisations nécessaires, d'assurer et/ou faire en sorte que celles-ci soient obtenues ou requises pour réaliser l'opération objet d'intérêt et maintenir en vigueur ;

016-211602917-20241209-CM_091224_05-DE
 2024

Justifier de l'absence de conflit d'intérêts conformément aux droits réservés pour l'opération financière dans le cas de la présente opération financière et conserver, sans accord préalable écrit de la Préfecture, le présent document pendant toute la durée de l'opération.

- spécifier et évaluer, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur contre de tous les intervenants pour tous dommages aux matériels ou aux ouvrages ;
- assurer, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transmission de son statut, ou de fusion, absorption, cession, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son fonctionnement de référence et à la répartition de son capital social telle que cessation de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/associations ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'associations, et plus spécifiquement en ce qui concerne les dispositions de l'article L423-3-1 de Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financière et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur ses demandes, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un bilan annuel budgétaire ou tout autre document que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financière ;
- fournir au Prêteur, dans les deux semaines qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financière par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financière et conserver lesdites livres comptables ;
- fournir, soit sur les situations, soit sur les projets financiers, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer relativement, sans préjudice de toutes autres modalités en matière de contrôle et moyens de long terme et faire face aux charges générales par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à détenir les déclarations de l'Assemblée Générale de l'Emprunteur au sujet de l'impact au Prêt et des responsabilités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Centre des dépôts et consignations
 38 rue de Cézair - CS 81330 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80
 nouvelle-equilibr@banquedesterritoires.fr
 @BanqueDesTer

17/24

CASES DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable et de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de rattachement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Caractéristiques Anticipées et Leurs Conditions Financières » ;
- Informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financière, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en arrêter la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux (sur leur(s) immeuble(s) financé(s) au moyen du Prêt, la déclaration de subvention ou d'apurement ouvert droit à un financement de la Calée des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenant exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Désignation du garant / Désignation de la Garantie (Coût de Garantie en %)	
Collectivité locale	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	75,00
Collectivité locale	COMMUNE DE NOUVELLE SUR TOURNE	25,00

Les Garanties du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenant exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute ou préalable les biens de l'Emprunteur délaissant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part exprimant l'écrit aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Centre des dépôts et consignations
 38 rue de Cézair - CS 81330 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80
 nouvelle-equilibr@banquedesterritoires.fr
 @BanqueDesTer

18/24

CASES DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Anticipées et Leurs Conditions Financières ».

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt ainsi son terme, au regard de la disponibilité de la ressource prêtée et de son placement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calcul sont décrites ci-dessus, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante et le Virement affecté des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Calée des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixe quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adresse, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire ainsi que les modalités détaillées ci-dessus au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

En confirmation de son accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Centre des dépôts et consignations
 38 rue de Cézair - CS 81330 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80
 nouvelle-equilibr@banquedesterritoires.fr
 @BanqueDesTer

19/24

CASES DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessus et applicables à chaque ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, en faveur du Prêteur, entre le « Valeur de liquidité de la Ligne de Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non actés dus à la date de remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur le base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la partie restituée du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'échéance, ces derniers entraînant également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité de rendant éligible au Prêt ;
- dissolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour qu'elle cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractuellement pas avec la Calée des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet de Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la (ou) Garantie(s) actrice(s) dans le cadre du Contrat, ayant été reportée(s), cessée(s) d'être valable(s) ou platement éteinte(s), pour quelque cause que ce soit ;
- Fausses déclarations de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'autorité du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Centre des dépôts et consignations
 38 rue de Cézair - CS 81330 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80
 nouvelle-equilibr@banquedesterritoires.fr
 @BanqueDesTer

20/24

CASES DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Quatrième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cessation, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sans dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou affectation, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers énumérés par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (tels que montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'étant pas obtenu préalable du Prêteur ;
- rattachement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donnent lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un pourcentage d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'engage, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'expiration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnant lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractuellement avec la Caisses des Dépôts, dans les conditions d'accord de cette dernière, pour l'acquisition de tels logements ;
- démolition pour situation éeuv dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CASES DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toutes sommes dues au titre de chaque ligne du Prêt Intérêt sur Ligne A, non versée à la date d'échéance, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Ligne A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'échéance des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date où l'établissement de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constitue en aucun cas un accord de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant payé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1345-3 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat au do tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de faire valoir ce droit non exercé. L'absence partielle d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Inopposabilité

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties considère que l'application des dispositions de l'article 1159 du Code civil à son obligation au titre du présent contrat est écartée et reconnait qu'elle ne sera pas soumise à ses prévisions des dispositions de l'article 1159 du Code civil.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est nulle, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne sont concernés dans aucune circonstance par les réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ou autrement en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et mis en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

CASES DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(1) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité agissant pour effet d'établir un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(2) à informer sans délai le Prêteur du rétablissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois éeuv réglementaires en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes ou sociétés auxquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (sociétés effectives) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (1) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT. (2) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaire au titre de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (3) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (4) reconnait que l'absence de ces informations ou de ces informations incomplètes, inexactes ou faussées peut entraîner, suspension ou interdiction de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (1) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (2) ne sont actuellement pas éteuv, organisée ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions éeuv (3) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit ou prêt (1) dans un Pays Sanctionné ou (2) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qui pourrait éeuv sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

CASES DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais prévus et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commission, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éeuv et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature qu'ils soient et qui seraient le suite ou la conséquence du Prêt seront également supportés par l'Emprunteur au moment où le Prêteur en cas d'événement par ce dernier, et éventuellement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnait que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus s'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est informé que les informations relatives à la législation et à la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à compter du 25 mai 2018 (« RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

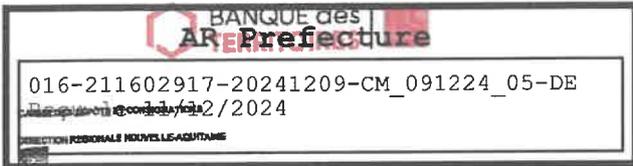
ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est conclu au droit français.

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
10 IMPASSE D'AUSTERLITZ DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
CS 32618 38 rue de Curat
18025 ANGOULEME CEDEX CS 61530
33061 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U136487, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 163370, Ligne du Prêt n° 6600069
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les
intérêts et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre
de la Ligne de Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé
FR3617072000004101001202978542244 au vu du mandat n° AADPH2017331000003 en date
du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le
relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA
correspondant.

Document communiqué en vertu de la loi n° 62-510 du 6 mai 1962 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.

Caisse des Dépôts et consignations
38 rue de Curat - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 60 00 01 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
www.caisse-des-depots-et-consignations.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
10 IMPASSE D'AUSTERLITZ DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
CS 32618 38 rue de Curat
18025 ANGOULEME CEDEX CS 61530
33061 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U136487, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 163370, Ligne du Prêt n° 3600068
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les
intérêts et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre
de la Ligne de Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé
FR3617072000004101001202978542244 au vu du mandat n° AADPH2017331000003 en date
du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le
relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA
correspondant.

Document communiqué en vertu de la loi n° 62-510 du 6 mai 1962 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.

Caisse des Dépôts et consignations
38 rue de Curat - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 60 00 01 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
www.caisse-des-depots-et-consignations.fr @BanqueDesTerr



016-211602917-20241209-CM_091224_05-DE
Reçu le 11/12/2024

LIBRE
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
10 IMPASSE D'AUSTERLITZ DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
CS 32518 88 rue de Courcel
16025 ANGOULEME CEDEX CS 61430
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U136487, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 165370, Ligne du Prêt n° 5800071
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les
frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre
de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte n°MIRANO
PSSTFRPPF0RFR3420041010012089788AD2244 en vertu du mandat n° AADPH2017331000003 en date
du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le
relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA
correspondant.

Banque des Territoires - 88 rue de Courcel - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60

Caisse des dépôts et consignations
88 rue de Courcel - CS 61430 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
www.caisse-des-depots-et-consignations.fr @BanqueDesTer



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
10 IMPASSE D'AUSTERLITZ DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
CS 32518 88 rue de Courcel
16025 ANGOULEME CEDEX CS 61430
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U136487, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 165370, Ligne du Prêt n° 5800071
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les
frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre
de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte n°MIRANO
PSSTFRPPF0RFR3420041010012089788AD2244 en vertu du mandat n° AADPH2017331000003 en date
du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le
relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA
correspondant.

Banque des Territoires - 88 rue de Courcel - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60

Caisse des dépôts et consignations
88 rue de Courcel - CS 61430 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
www.caisse-des-depots-et-consignations.fr @BanqueDesTer



Tableau d'Amortissement
En Euros

Table le : 21/10/2024

CARME DES DEBETS ET COMPARAISON
SECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'Amortissement	Date d'Amortissement (j)	Taux d'Amortissement (%)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en fin de période (en €)	Mois d'Amortissement (en Q)
1	21/10/2024	2,00	82 032,00	27 802,71	0,00	1 018 300,00	0,00
2	21/10/2024	2,00	82 032,00	26 802,70	0,00	940 465,30	0,00
3	21/10/2024	2,00	82 032,00	25 802,69	0,00	862 630,60	0,00
4	21/10/2024	2,00	82 032,00	24 802,68	0,00	784 795,90	0,00
5	21/10/2024	2,00	82 032,00	23 802,67	0,00	706 961,20	0,00
6	21/10/2024	2,00	82 032,00	22 802,66	0,00	629 126,50	0,00
7	21/10/2024	2,00	82 032,00	21 802,65	0,00	551 291,80	0,00
8	21/10/2024	2,00	82 032,00	20 802,64	0,00	473 457,10	0,00
9	21/10/2024	2,00	82 032,00	19 802,63	0,00	395 622,40	0,00
10	21/10/2024	2,00	82 032,00	18 802,62	0,00	317 787,70	0,00
11	21/10/2024	2,00	82 032,00	17 802,61	0,00	239 953,00	0,00
12	21/10/2024	2,00	82 032,00	16 802,60	0,00	162 118,30	0,00
13	21/10/2024	2,00	82 032,00	15 802,59	0,00	84 283,60	0,00
14	21/10/2024	2,00	82 032,00	14 802,58	0,00	6 448,90	0,00
15	21/10/2024	2,00	82 032,00	13 802,57	0,00	0 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

CARME DES DEBETS ET COMPARAISON
SECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Banque des Territoires
35 rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 03 75 53 53 53 - Site Internet : www.banque-territoires.com
@banque-territoires



Tableau d'Amortissement
En Euros

Table le : 21/10/2024

CARME DES DEBETS ET COMPARAISON
SECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'Amortissement	Date d'Amortissement (j)	Taux d'Amortissement (%)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en fin de période (en €)	Mois d'Amortissement (en Q)
1	21/10/2024	2,00	82 032,00	27 802,71	0,00	1 018 300,00	0,00
2	21/10/2024	2,00	82 032,00	26 802,70	0,00	940 465,30	0,00
3	21/10/2024	2,00	82 032,00	25 802,69	0,00	862 630,60	0,00
4	21/10/2024	2,00	82 032,00	24 802,68	0,00	784 795,90	0,00
5	21/10/2024	2,00	82 032,00	23 802,67	0,00	706 961,20	0,00
6	21/10/2024	2,00	82 032,00	22 802,66	0,00	629 126,50	0,00
7	21/10/2024	2,00	82 032,00	21 802,65	0,00	551 291,80	0,00
8	21/10/2024	2,00	82 032,00	20 802,64	0,00	473 457,10	0,00
9	21/10/2024	2,00	82 032,00	19 802,63	0,00	395 622,40	0,00
10	21/10/2024	2,00	82 032,00	18 802,62	0,00	317 787,70	0,00
11	21/10/2024	2,00	82 032,00	17 802,61	0,00	239 953,00	0,00
12	21/10/2024	2,00	82 032,00	16 802,60	0,00	162 118,30	0,00
13	21/10/2024	2,00	82 032,00	15 802,59	0,00	84 283,60	0,00
14	21/10/2024	2,00	82 032,00	14 802,58	0,00	6 448,90	0,00
15	21/10/2024	2,00	82 032,00	13 802,57	0,00	0 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

CARME DES DEBETS ET COMPARAISON
SECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Banque des Territoires
35 rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 03 75 53 53 53 - Site Internet : www.banque-territoires.com
@banque-territoires

AR Prefecture
016-21 602917-20241209 - CM 09 2224 05-DE
Reçu le 11/12/2024



Tableau d'Amortissement
En Euros

Table le : 21/10/2024

CARME DES DEBETS ET COMPARAISON
SECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'Amortissement	Date d'Amortissement (j)	Taux d'Amortissement (%)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en fin de période (en €)	Mois d'Amortissement (en Q)
1	21/10/2024	2,00	82 032,00	27 802,71	0,00	1 018 300,00	0,00
2	21/10/2024	2,00	82 032,00	26 802,70	0,00	940 465,30	0,00
3	21/10/2024	2,00	82 032,00	25 802,69	0,00	862 630,60	0,00
4	21/10/2024	2,00	82 032,00	24 802,68	0,00	784 795,90	0,00
5	21/10/2024	2,00	82 032,00	23 802,67	0,00	706 961,20	0,00
6	21/10/2024	2,00	82 032,00	22 802,66	0,00	629 126,50	0,00
7	21/10/2024	2,00	82 032,00	21 802,65	0,00	551 291,80	0,00
8	21/10/2024	2,00	82 032,00	20 802,64	0,00	473 457,10	0,00
9	21/10/2024	2,00	82 032,00	19 802,63	0,00	395 622,40	0,00
10	21/10/2024	2,00	82 032,00	18 802,62	0,00	317 787,70	0,00
11	21/10/2024	2,00	82 032,00	17 802,61	0,00	239 953,00	0,00
12	21/10/2024	2,00	82 032,00	16 802,60	0,00	162 118,30	0,00
13	21/10/2024	2,00	82 032,00	15 802,59	0,00	84 283,60	0,00
14	21/10/2024	2,00	82 032,00	14 802,58	0,00	6 448,90	0,00
15	21/10/2024	2,00	82 032,00	13 802,57	0,00	0 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

A titre préliminaire indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'acte au regard du présent contrat est de 3,00 % (trois pour cent).

CARME DES DEBETS ET COMPARAISON
SECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Banque des Territoires
35 rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 03 75 53 53 53 - Site Internet : www.banque-territoires.com
@banque-territoires



Tableau d'Amortissement
En Euros

Table le : 21/10/2024

CARME DES DEBETS ET COMPARAISON
SECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'Amortissement	Date d'Amortissement (j)	Taux d'Amortissement (%)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en fin de période (en €)	Mois d'Amortissement (en Q)
1	21/10/2024	2,00	82 032,00	27 802,71	0,00	1 018 300,00	0,00
2	21/10/2024	2,00	82 032,00	26 802,70	0,00	940 465,30	0,00
3	21/10/2024	2,00	82 032,00	25 802,69	0,00	862 630,60	0,00
4	21/10/2024	2,00	82 032,00	24 802,68	0,00	784 795,90	0,00
5	21/10/2024	2,00	82 032,00	23 802,67	0,00	706 961,20	0,00
6	21/10/2024	2,00	82 032,00	22 802,66	0,00	629 126,50	0,00
7	21/10/2024	2,00	82 032,00	21 802,65	0,00	551 291,80	0,00
8	21/10/2024	2,00	82 032,00	20 802,64	0,00	473 457,10	0,00
9	21/10/2024	2,00	82 032,00	19 802,63	0,00	395 622,40	0,00
10	21/10/2024	2,00	82 032,00	18 802,62	0,00	317 787,70	0,00
11	21/10/2024	2,00	82 032,00	17 802,61	0,00	239 953,00	0,00
12	21/10/2024	2,00	82 032,00	16 802,60	0,00	162 118,30	0,00
13	21/10/2024	2,00	82 032,00	15 802,59	0,00	84 283,60	0,00
14	21/10/2024	2,00	82 032,00	14 802,58	0,00	6 448,90	0,00
15	21/10/2024	2,00	82 032,00	13 802,57	0,00	0 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

A titre préliminaire indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'acte au regard du présent contrat est de 3,00 % (trois pour cent).

CARME DES DEBETS ET COMPARAISON
SECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Banque des Territoires
35 rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 03 75 53 53 53 - Site Internet : www.banque-territoires.com
@banque-territoires

Tableau d'Amortissement En Euros

CASSE DES DEPOTS ET COMPOSITIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

BOE n° : 21102204

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (%)	Tranches (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	En fonds à émettre (en €)	Capital de série amortissement (en €)	Point d'achèvement différé (en €)
26	21/10/2025	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	110 044,25	0,00
27	21/10/2026	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	107 850,60	0,00
28	21/10/2027	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	105 656,95	0,00
29	21/10/2028	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	103 463,30	0,00
30	21/10/2029	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	101 269,65	0,00
31	21/10/2030	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	99 076,00	0,00
32	21/10/2031	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	96 882,35	0,00
33	21/10/2032	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	94 688,70	0,00
34	21/10/2033	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	92 495,05	0,00
35	21/10/2034	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	90 301,40	0,00
36	21/10/2035	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	88 107,75	0,00
37	21/10/2036	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	85 914,10	0,00
38	21/10/2037	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	83 720,45	0,00
39	21/10/2038	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	81 526,80	0,00
40	21/10/2039	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	79 333,15	0,00
41	21/10/2040	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	77 139,50	0,00
42	21/10/2041	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	74 945,85	0,00
43	21/10/2042	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	72 752,20	0,00
44	21/10/2043	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	70 558,55	0,00
45	21/10/2044	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	68 364,90	0,00
46	21/10/2045	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	66 171,25	0,00
47	21/10/2046	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	63 977,60	0,00
48	21/10/2047	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	61 783,95	0,00
49	21/10/2048	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	59 590,30	0,00
50	21/10/2049	2,00	2 271,05	3 201,36	2 173,39	0,00	57 396,65	0,00
Total			210 000,00	2 100 000,00	1 470 000,00	0,00	40 787,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
10 rue de Cassini - CS 91525 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 99 01 80
nouvelle-aquitaine@cdg.fr @cdgna

Tableau d'Amortissement En Euros

CASSE DES DEPOTS ET COMPOSITIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

BOE n° : 21102204

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (%)	Tranches (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	En fonds à émettre (en €)	Capital de série amortissement (en €)	Point d'achèvement différé (en €)
42	21/10/2025	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	42 773,42	0,00
43	21/10/2026	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	40 579,77	0,00
44	21/10/2027	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	38 386,12	0,00
45	21/10/2028	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	36 192,47	0,00
46	21/10/2029	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	34 000,00	0,00
47	21/10/2030	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	31 807,53	0,00
48	21/10/2031	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	29 615,06	0,00
49	21/10/2032	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	27 422,59	0,00
50	21/10/2033	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	25 230,12	0,00
51	21/10/2034	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	23 037,65	0,00
52	21/10/2035	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	20 845,18	0,00
53	21/10/2036	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	18 652,71	0,00
54	21/10/2037	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	16 460,24	0,00
55	21/10/2038	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	14 267,77	0,00
56	21/10/2039	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	12 075,30	0,00
57	21/10/2040	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	9 882,83	0,00
58	21/10/2041	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	7 690,36	0,00
59	21/10/2042	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	5 497,89	0,00
60	21/10/2043	2,00	2 271,05	4 076,21	1 263,70	0,00	3 305,42	0,00
Total			210 000,00	2 100 000,00	1 470 000,00	0,00	40 787,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
10 rue de Cassini - CS 91525 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 99 01 80
nouvelle-aquitaine@cdg.fr @cdgna

Tableau d'Amortissement En Euros

CASSE DES DEPOTS ET COMPOSITIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

BOE n° : 21102204

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (%)	Tranches (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	En fonds à émettre (en €)	Capital de série amortissement (en €)	Point d'achèvement différé (en €)
1	21/10/2025	2,00	2 271,05	1 202,54	4 554,01	0,00	17 147,20	0,00
2	21/10/2026	2,00	2 271,05	1 202,54	4 554,01	0,00	15 000,00	0,00
3	21/10/2027	2,00	2 271,05	1 202,54	4 554,01	0,00	12 852,80	0,00
4	21/10/2028	2,00	2 271,05	1 202,54	4 554,01	0,00	10 705,60	0,00
5	21/10/2029	2,00	2 271,05	1 202,54	4 554,01	0,00	8 558,40	0,00
6	21/10/2030	2,00	2 271,05	1 202,54	4 554,01	0,00	6 411,20	0,00
7	21/10/2031	2,00	2 271,05	1 202,54	4 554,01	0,00	4 264,00	0,00
8	21/10/2032	2,00	2 271,05	1 202,54	4 554,01	0,00	2 116,80	0,00
9	21/10/2033	2,00	2 271,05	1 202,54	4 554,01	0,00	0,00	0,00
10	21/10/2034	2,00	2 271,05	1 202,54	4 554,01	0,00	0,00	0,00
Total			210 000,00	2 100 000,00	4 107 876,00	0,00	17 147,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
10 rue de Cassini - CS 91525 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 99 01 80
nouvelle-aquitaine@cdg.fr @cdgna

Tableau d'Amortissement En Euros

CASSE DES DEPOTS ET COMPOSITIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

BOE n° : 21102204

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (%)	Tranches (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	En fonds à émettre (en €)	Capital de série amortissement (en €)	Point d'achèvement différé (en €)
10	21/10/2024	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	14 054,22	0,00
11	21/10/2025	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	12 074,11	0,00
12	21/10/2026	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	10 093,99	0,00
13	21/10/2027	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	8 113,88	0,00
14	21/10/2028	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	6 133,76	0,00
15	21/10/2029	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	4 153,65	0,00
16	21/10/2030	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	2 173,53	0,00
17	21/10/2031	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	0,00	0,00
18	21/10/2032	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	0,00	0,00
19	21/10/2033	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	0,00	0,00
20	21/10/2034	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	0,00	0,00
21	21/10/2035	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	0,00	0,00
22	21/10/2036	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	0,00	0,00
23	21/10/2037	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	0,00	0,00
24	21/10/2038	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	0,00	0,00
25	21/10/2039	2,00	2 271,05	2 166,59	4 002,27	0,00	0,00	0,00
Total			210 000,00	2 100 000,00	4 107 876,00	0,00	14 054,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
10 rue de Cassini - CS 91525 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 99 01 80
nouvelle-aquitaine@cdg.fr @cdgna



Tableau d'Amortissement
En Euros

Tableau des dépôts et consommations
DIRECTOR REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (%)	Tranche d'intérêt (par %)	Capital en Euros	Intérêts (par %)	Amortissement (par %)	Intérêts à déduire (par %)	Capital à déduire (par %)	Montant à déduire (par %)
26	21/10/2020	3,00	80 130,86	54 704,03	58 944,59	54 704,03	0,00	4 010 533,41	0,00
27	21/10/2021	3,00	80 130,86	54 704,03	58 976,87	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
28	21/10/2022	3,00	80 130,86	54 704,03	59 009,15	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
29	21/10/2023	3,00	80 130,86	54 704,03	59 041,43	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
30	21/10/2024	3,00	80 130,86	54 704,03	59 073,71	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
31	21/10/2025	3,00	80 130,86	54 704,03	59 105,99	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
32	21/10/2026	3,00	80 130,86	54 704,03	59 138,27	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
33	21/10/2027	3,00	80 130,86	54 704,03	59 170,55	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
34	21/10/2028	3,00	80 130,86	54 704,03	59 202,83	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
35	21/10/2029	3,00	80 130,86	54 704,03	59 235,11	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
36	21/10/2030	3,00	80 130,86	54 704,03	59 267,39	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
37	21/10/2031	3,00	80 130,86	54 704,03	59 299,67	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
38	21/10/2032	3,00	80 130,86	54 704,03	59 331,95	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
39	21/10/2033	3,00	80 130,86	54 704,03	59 364,23	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
40	21/10/2034	3,00	80 130,86	54 704,03	59 396,51	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
41	21/10/2035	3,00	80 130,86	54 704,03	59 428,79	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
42	21/10/2036	3,00	80 130,86	54 704,03	59 461,07	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
43	21/10/2037	3,00	80 130,86	54 704,03	59 493,35	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
44	21/10/2038	3,00	80 130,86	54 704,03	59 525,63	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
45	21/10/2039	3,00	80 130,86	54 704,03	59 557,91	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
46	21/10/2040	3,00	80 130,86	54 704,03	59 590,19	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
47	21/10/2041	3,00	80 130,86	54 704,03	59 622,47	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
48	21/10/2042	3,00	80 130,86	54 704,03	59 654,75	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
49	21/10/2043	3,00	80 130,86	54 704,03	59 687,03	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
50	21/10/2044	3,00	80 130,86	54 704,03	59 719,31	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
51	21/10/2045	3,00	80 130,86	54 704,03	59 751,59	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
52	21/10/2046	3,00	80 130,86	54 704,03	59 783,87	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
53	21/10/2047	3,00	80 130,86	54 704,03	59 816,15	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
54	21/10/2048	3,00	80 130,86	54 704,03	59 848,43	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
55	21/10/2049	3,00	80 130,86	54 704,03	59 880,71	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
56	21/10/2050	3,00	80 130,86	54 704,03	59 912,99	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
57	21/10/2051	3,00	80 130,86	54 704,03	59 945,27	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
58	21/10/2052	3,00	80 130,86	54 704,03	59 977,55	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
59	21/10/2053	3,00	80 130,86	54 704,03	60 009,83	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
60	21/10/2054	3,00	80 130,86	54 704,03	60 042,11	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
61	21/10/2055	3,00	80 130,86	54 704,03	60 074,39	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
62	21/10/2056	3,00	80 130,86	54 704,03	60 106,67	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
63	21/10/2057	3,00	80 130,86	54 704,03	60 138,95	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
64	21/10/2058	3,00	80 130,86	54 704,03	60 171,23	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
65	21/10/2059	3,00	80 130,86	54 704,03	60 203,51	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
66	21/10/2060	3,00	80 130,86	54 704,03	60 235,79	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
67	21/10/2061	3,00	80 130,86	54 704,03	60 268,07	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
68	21/10/2062	3,00	80 130,86	54 704,03	60 300,35	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
69	21/10/2063	3,00	80 130,86	54 704,03	60 332,63	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
70	21/10/2064	3,00	80 130,86	54 704,03	60 364,91	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
71	21/10/2065	3,00	80 130,86	54 704,03	60 397,19	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
72	21/10/2066	3,00	80 130,86	54 704,03	60 429,47	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
73	21/10/2067	3,00	80 130,86	54 704,03	60 461,75	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
74	21/10/2068	3,00	80 130,86	54 704,03	60 494,03	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
75	21/10/2069	3,00	80 130,86	54 704,03	60 526,31	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
76	21/10/2070	3,00	80 130,86	54 704,03	60 558,59	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
77	21/10/2071	3,00	80 130,86	54 704,03	60 590,87	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
78	21/10/2072	3,00	80 130,86	54 704,03	60 623,15	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
79	21/10/2073	3,00	80 130,86	54 704,03	60 655,43	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
80	21/10/2074	3,00	80 130,86	54 704,03	60 687,71	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
81	21/10/2075	3,00	80 130,86	54 704,03	60 720,00	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
82	21/10/2076	3,00	80 130,86	54 704,03	60 752,28	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
83	21/10/2077	3,00	80 130,86	54 704,03	60 784,56	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
84	21/10/2078	3,00	80 130,86	54 704,03	60 816,84	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
85	21/10/2079	3,00	80 130,86	54 704,03	60 849,12	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
86	21/10/2080	3,00	80 130,86	54 704,03	60 881,40	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
87	21/10/2081	3,00	80 130,86	54 704,03	60 913,68	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
88	21/10/2082	3,00	80 130,86	54 704,03	60 945,96	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
89	21/10/2083	3,00	80 130,86	54 704,03	60 978,24	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
90	21/10/2084	3,00	80 130,86	54 704,03	61 010,52	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
91	21/10/2085	3,00	80 130,86	54 704,03	61 042,80	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
92	21/10/2086	3,00	80 130,86	54 704,03	61 075,08	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
93	21/10/2087	3,00	80 130,86	54 704,03	61 107,36	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
94	21/10/2088	3,00	80 130,86	54 704,03	61 139,64	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
95	21/10/2089	3,00	80 130,86	54 704,03	61 171,92	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
96	21/10/2090	3,00	80 130,86	54 704,03	61 204,20	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
97	21/10/2091	3,00	80 130,86	54 704,03	61 236,48	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
98	21/10/2092	3,00	80 130,86	54 704,03	61 268,76	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
99	21/10/2093	3,00	80 130,86	54 704,03	61 301,04	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
100	21/10/2094	3,00	80 130,86	54 704,03	61 333,32	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
101	21/10/2095	3,00	80 130,86	54 704,03	61 365,60	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
102	21/10/2096	3,00	80 130,86	54 704,03	61 397,88	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
103	21/10/2097	3,00	80 130,86	54 704,03	61 430,16	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
104	21/10/2098	3,00	80 130,86	54 704,03	61 462,44	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
105	21/10/2099	3,00	80 130,86	54 704,03	61 494,72	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
106	21/10/2100	3,00	80 130,86	54 704,03	61 527,00	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
107	21/10/2101	3,00	80 130,86	54 704,03	61 559,28	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
108	21/10/2102	3,00	80 130,86	54 704,03	61 591,56	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
109	21/10/2103	3,00	80 130,86	54 704,03	61 623,84	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
110	21/10/2104	3,00	80 130,86	54 704,03	61 656,12	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
111	21/10/2105	3,00	80 130,86	54 704,03	61 688,40	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
112	21/10/2106	3,00	80 130,86	54 704,03	61 720,68	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
113	21/10/2107	3,00	80 130,86	54 704,03	61 752,96	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
114	21/10/2108	3,00	80 130,86	54 704,03	61 785,24	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
115	21/10/2109	3,00	80 130,86	54 704,03	61 817,52	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
116	21/10/2110	3,00	80 130,86	54 704,03	61 849,80	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
117	21/10/2111	3,00	80 130,86	54 704,03	61 882,08	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
118	21/10/2112	3,00	80 130,86	54 704,03	61 914,36	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
119	21/10/2113	3,00	80 130,86	54 704,03	61 946,64	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
120	21/10/2114	3,00	80 130,86	54 704,03	61 978,92	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
121	21/10/2115	3,00	80 130,86	54 704,03	62 011,20	54 704,03	0,00	803 809,44	0,00
122	21/10/2116	3,00							

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAUSE DES DÉBTS ET CONSOLIDATIONS
SECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

2024 n° : 21102024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à élever (en €)	Capital de série (en €)	Capital de série (en €)	Capital de série (en €)
26	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	3 795,19	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00
27	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	3 844,48	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00
28	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	3 893,81	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00
29	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	3 943,37	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00
30	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	3 993,13	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00
31	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 043,12	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00
32	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 093,34	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00
33	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 143,79	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00
34	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 194,47	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00
35	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 245,38	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00
36	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 296,52	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00
37	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 347,89	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00
38	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 399,49	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00
39	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 451,32	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00
40	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 503,39	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00
41	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 555,70	0,00	59 807,79	59 807,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Cause des débits et consolidations
25 rue de Courbe - CS 81100 - 33091 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 00
www.banque-territoires.fr @banque-territoires

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAUSE DES DÉBTS ET CONSOLIDATIONS
SECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

2024 n° : 21102024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à élever (en €)	Capital de série (en €)	Capital de série (en €)	Capital de série (en €)
42	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 608,27	0,00	42 867,48	42 867,48	0,00
43	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 661,34	0,00	42 867,48	42 867,48	0,00
44	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 714,75	0,00	42 867,48	42 867,48	0,00
45	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 768,49	0,00	42 867,48	42 867,48	0,00
46	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 822,57	0,00	42 867,48	42 867,48	0,00
47	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 876,99	0,00	42 867,48	42 867,48	0,00
48	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 931,76	0,00	42 867,48	42 867,48	0,00
49	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	4 986,88	0,00	42 867,48	42 867,48	0,00
50	21/10/2026	3,00	2 394,85	2 394,85	5 042,25	0,00	42 867,48	42 867,48	0,00
Total			218 643,97	218 643,97	171 734,07	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.
A titre préliminaire, la valeur des intérêts au figuré est de 3,00 % (Ligne A).

Cause des débits et consolidations
25 rue de Courbe - CS 81100 - 33091 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 00
www.banque-territoires.fr @banque-territoires

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAUSE DES DÉBTS ET CONSOLIDATIONS
SECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

2024 n° : 21102024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à élever (en €)	Capital de série (en €)	Capital de série (en €)	Capital de série (en €)
1	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	3 524,81	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
2	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	3 575,56	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
3	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	3 626,61	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
4	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	3 677,96	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
5	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	3 729,61	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
6	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	3 781,56	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
7	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	3 833,81	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
8	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	3 886,36	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
9	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	3 939,21	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
10	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	3 992,36	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Cause des débits et consolidations
25 rue de Courbe - CS 81100 - 33091 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 00
www.banque-territoires.fr @banque-territoires

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAUSE DES DÉBTS ET CONSOLIDATIONS
SECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

2024 n° : 21102024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à élever (en €)	Capital de série (en €)	Capital de série (en €)	Capital de série (en €)
11	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	4 045,61	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
12	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	4 098,26	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
13	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	4 151,21	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
14	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	4 204,46	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
15	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	4 258,01	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
16	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	4 311,86	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
17	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	4 366,01	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
18	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	4 420,46	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
19	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	4 475,21	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
20	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	4 530,26	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
21	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	4 585,61	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
22	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	4 641,26	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
23	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	4 697,21	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
24	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	4 753,46	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00
25	21/10/2025	3,00	2 394,85	2 394,85	4 810,01	0,00	181 224,64	181 224,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Cause des débits et consolidations
25 rue de Courbe - CS 81100 - 33091 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 00
www.banque-territoires.fr @banque-territoires

DE LA CHARENNE **MAIRIE Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20241209-CM_091224_06-DE
Reçu le 11/12/2024

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

03 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. J DELAGE.

Madame Isabelle BOUTHINON LAINE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE JEAN MOULIN – LANCEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que la commune est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique et écologique. Les bâtiments scolaires étant les bâtiments les plus énergivores, elle en a débuté la rénovation dès 2020 avec les travaux de rénovation énergétique de l'école Chantefleurs.

Monsieur le maire indique que la prochaine école devant bénéficier d'une rénovation énergétique est l'école Jean Moulin située à Villement.

La commune a fait réaliser en 2022 un audit énergétique de l'école (étude ALTEREA) ainsi qu'une étude de potentiel photovoltaïque (étude CRER).

Une mission a également été confiée en 2023 au CAUE et à l'ATD afin de réaliser une étude de faisabilité dans l'objectif de proposer une vision globale et cohérente de l'évolution de l'école en tenant compte des différentes approches (techniques, fonctionnelles, énergétiques, architecturales, etc.).

Monsieur le maire rajoute que cette opération se déroulera en deux temps :

- Une première phase consistera en la création d'une salle de motricité d'environ 80m². En effet, l'école n'en dispose pas. C'est le préau actuel qui fait office de salle d'activités. De plus, les travaux étant envisagés en site occupé, cette salle servira de salle tampon le temps des futurs travaux de rénovation thermique de l'école. La construction de la salle débutera à la fin de l'année 2025 ;
- La deuxième phase consistera aux travaux de rénovation énergétique spécifiquement.

Monsieur le maire précise que l'opération globale fera l'objet d'une autorisation de programme. Monsieur le maire informe que les travaux de construction de la salle de motricité sont éligibles aux subventions de l'Etat au titre des « Dotation de soutien à l'investissement » et du département via le dispositif « Soutien à l'initiative locale ».

Dans le cadre de son étude de faisabilité, l'ATD estime le coût global de la construction de la salle de motricité à 232 670 € HT.

Le maître d'œuvre désigné au début d'année 2025 consolidera le coût de ce projet qui sera alors détaillé auprès des services concernés de la préfecture et du département d'ici fin mars 2025.

Reçu le 11/12/2024
Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : **Création d'une salle de motricité à l'école Jean Moulin**
- Coût total 232 670 € HT (278 921 € TTC)

Le tableau de financement est le suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
			Escomptée
ETAT - DETR/DSIL	232 670 €	50%	116 335,00 €
DEPARTEMENT Soutien à l'initiative locale	70 000€	35%	24 500,00 €
AUTOFINANCEMENT : FONDS PROPRES		91 835,00 €	
TOTAL		232 670 € HT	

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De valider le lancement de l'opération ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, GrandAngoulême, Europe...) ;
- De signer la charte Charente 2030 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de valider le lancement de l'opération ;
- Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, GrandAngoulême, Europe...) ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la charte Charente 2030 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 décembre 2024.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11 DEC 2024
Et publication ou notification
DU 11 DEC 2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

DE LA CHARENTE AR Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20241209-CM_091224_07-DE Reçu le 11/12/2024	

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024	

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION
03 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. J DELAGE.

Madame Isabelle BOUTHINON LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

SORT DES PARCELLES BD 365(p), 364(p), 489(p), 688(p), 686(p), 319(p), 316(p), 684(p), 682(p), 680(p), de la commune de RUELLE SUR TOUVRE et la parcelle AD1 et lot A, lot B et lot D de la commune de l'Isle d'Espagnac sises le quartier du Plantier du Maine Gagnaud

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que :

Par délibération du 3 juin 2019, le conseil municipal a validé l'acquisition d'une unité foncière importante auprès de l'OPH afin de rendre possible la construction de logements sociaux, le déménagement d'un EHPAD, de la crèche et de l'Intermarché notamment,

Par délibération du 29 juin 2020, le conseil municipal a formalisé le principe d'une cession des parcelles citées en objet au groupe Les Mousquetaires au prix de 1 400 000 € TTC. Cette délibération donne un avis favorable :

- au principe de la cession en vue du déménagement de l'Intermarché actuel,
- au prix proposé sous réserve d'une nouvelle évaluation des domaines.

Dans le prolongement de cette délibération un compromis de vente a été signé le 28 décembre 2022 avec la société dénommée SODALIS 2 sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale purgée de tout recours au plus tard le 31 juillet 2023.

Or, le 25 mai 2023 un recours a été introduit devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux à l'encontre du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale délivré le 27 mars 2023.

La date de signature de l'acte authentique telle que prévue au compromis, soit le 31 août 2023, est dépassée.

La société SODALIS 2, qui a été interrogée à de nombreuses reprises, ne souhaite pas réitérer la vente par acte authentique. Cette décision a été confirmée ce jour par courrier,

lequel précise l'absence de solution permettant l'aboutissement du projet et l'identification d'un adhérent intéressé pour porter ce projet à son terme.

Cette situation est la conséquence dans un contexte financier difficile dès lors qu'une ligne de trésorerie a été souscrite pour permettre le fonctionnement du budget annexe dédié et que celle-ci engendre des frais importants, mais aussi que ledit budget ne pourra être clôturé qu'après encaissement du prix de vente.

Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De donner un avis favorable au constat de la caducité du contrat liant la commune au groupe Intermarché.
- De donner un avis favorable à la recherche d'un nouvel acquéreur de manière à trouver une issue rapide dans l'intérêt financier de la commune en procédant à la cession de l'unité foncière concernée.
- De confier par mandat de transaction immobilière, aux frais du futur acquéreur, au cabinet d'avocats 1927avocats, à ANGOULEME, la mission de rechercher un nouvel acquéreur, après évaluation du bien, et de procéder à la rédaction de tous les actes nécessaires (compromis de vente, acte de vente rédigé en la forme administrative en application de l'article L 1311-13 du cgct).

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **CONSTATE** la caducité des engagements conclus entre la commune et le groupe Intermarché,
- **DÉCIDE** de procéder à la recherche d'un nouvel acquéreur de manière à trouver une issue rapide dans l'intérêt financier de la commune en procédant à la cession de l'unité foncière concernée.
- **DÉCIDE** de confier au cabinet d'avocats 1927avocats, 10 rue Chabrefy à ANGOULEME la mission :
 - D'évaluer le bien
 - De rechercher un acquéreur
 - De rédiger tous les actes afférents à cette acquisition
 - De facturer l'ensemble de cette prestation sous forme de frais de mandat, puis d'honoraires de rédactions, l'ensemble de ces frais étant acquittés par l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 décembre 2024.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11 DEC 2024
Et publication ou notification
Du 11 DEC 2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20241209-CM_091224_08-DE
Reçu le 11/12/2024

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

03 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. J DELAGE.

Madame Isabelle BOUTHINON LAINE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**TRAVAUX DEUXIEME TRANCHE DE LA REQUALIFICATION DU QUARTIER DE VILLEMENT :
DEMANDES DE SUBVENTION _MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT 2024**

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a validé, par délibération en date du 13/12/2023, le lancement de la tranche 2 du projet de requalification du quartier de Villement ainsi que son plan de financement, et mis à jour les plans de financement par délibération en date du 29 avril 2024.

Monsieur le maire informe que de nouvelles possibilités de subventions sont apparues en cette année 2024. Le GrandAngoulême subventionne ce projet dans le cadre du dispositif « Fonds de concours Biodiversité ».

Monsieur le maire indique qu'il convient de mettre à jour le plan de financement afin de solliciter cette subvention.

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : REQUALIFICATION DU QUARTIER DE VILLEMENT_ TRAVAUX TRANCHE 2
- Coût total : 978 000 € HT (1 173 600 € TTC)

Le tableau de financement est le suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
016-211602917-20241209- ÉTAT - LE FONDS VERT Renaturation des villes et des villages	978 000,00 €	35%	342 300,00 €	120 642,00 €
DEPARTEMENT Phase 3 Valorisation, embellissement et aménagement des espaces publics	78 282,00 €	45%	35 226,00 €	31 500,00 €
DEPARTEMENT Phase 4 Valorisation, embellissement et aménagement des espaces publics	153 000,00 €	45%	68 850,00 €	68 850,00 €
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE Mise en œuvre de techniques de gestion intégrée des eaux pluviales en domaine public	272 748,00 €	50%	136 374,00 €	122 292,00 €
GRANDANGOULEME Fonds de concours Biodiversité	78 703,00 €	32 %	25 000,00 €	25 000,00 €
FINANCEMENT	FONDS PROPRES (69 %) 805 316,00 €		Total subventions (31%) 368 284,00 €	
TOTAL	1 173 600,00 € TTC			

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De valider le nouveau plan de financement proposé pour cette tranche 2 ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ces subventions.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de valider le nouveau plan de financement proposé pour cette tranche 2 comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 décembre 2024.

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE
Charente

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11 DEC 2024
Et publication ou notification
Du 11 DEC 2024
Pour le Maire, la DGS




Caroline COUTARD

DE LA CHARENTE		DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
AR Prefecture			
016-211602917-20241209-CM_091224_10-DE			
Reçu le 11/12/2024			

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024			
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28
DATE DE CONVOCATION		DATE D'AFFICHAGE	
03 DECEMBRE 2024		11 DECEMBRE 2024	

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. J DELAGE.

Madame Isabelle BOUTHINON LAINE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ET MONSIEUR BIGOT – LE TERRIER DES SEGUINS

Exposé :

« Monsieur le maire expose les faits suivants :

En 1971, l'administration de l'ECAN (aujourd'hui Naval Group) a procédé à l'échange de parcelles avec certains riverains du « Terrier des Seguins » afin d'accéder aux parcelles cadastrées AL n°167 et n°170 lui appartenant. Après accord avec les parties, un piquetage a été effectué et les clôtures ont été édifiées. Cet échange devait être formalisé par la réalisation d'un acte administratif qui n'a jamais été réalisé.

Ces parcelles appartenant aujourd'hui à la commune de Ruelle sur Touvre, M. BIGOT héritier d'un des riverains de l'époque sollicite la ville pour régulariser cette situation.

L'échange serait le suivant :

- La commune céderait une partie des parcelles cadastrées AL n° 160(p) et AL n°312(p) pour une contenance totale d'environ 159 m², tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé 1 ;
- Monsieur BIGOT en échange, céderait à la commune la partie de la parcelle cadastrée AL n° 164(p), pour une contenance d'environ 40 m² tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé 1.

Monsieur le maire rajoute que M. BIGOT est également propriétaire au « Terrier des Seguins » des parcelles AL n°172 et AL n°168 d'une contenance respectivement de 364 m² et de 60m².

La commune ayant pour ambition de se réappropriier les berges de Touvre pour des projets de maraichage et de cheminements doux, et étant déjà propriétaire des parcelles adjacentes, Monsieur le maire propose d'acquérir ces 2 parcelles situées en zone N au prix de 2 €/m², soit un prix de 848 euros, comme sur le plan en annexe 2.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de valider l'échange, à titre gratuit, de parcelles entre la commune de Ruelle sur Touvre et Monsieur BIGOT dans les conditions ci-après définies et tel que figurant sur le plan ci-annexé :

- o La commune cèdera une partie des parcelles cadastrées AL n° 160(p) et AL n°312(p) pour une contenance totale d'environ 159 m² ;

- o Monsieur BIGOT en échange, cèderait à la commune la partie de la parcelle cadastrée AL n° 164(p), pour une contenance d'environ 40 m² ;

016-211602917-20241209-CM_091224_10-DE

de dire que les différents frais de géomètre seront pris en charge pour moitié par les parties ;

- d'acquérir les parcelles cadastrées AL 172 et AL 168 pour une contenance totale de 424 m² pour un montant de 848 euros ;
- de dire que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre qui confiera la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de valider l'échange, à titre gratuit, de parcelles entre la commune de Ruelle sur Touvre et Monsieur BIGOT dans les conditions ci-après définies et tel que figurant sur le plan ci-annexé :

- o La commune cèdera une partie des parcelles cadastrées AL n° 160(p) et AL n°312(p) pour une contenance totale d'environ 159 m² ;
- o Monsieur BIGOT en échange, cèderait à la commune la partie de la parcelle cadastrée AL n° 164(p), pour une contenance d'environ 40 m² ;

- dit que les différents frais de géomètre seront pris en charge pour moitié par les parties ;
- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AL 172 et AL 168 pour une contenance totale de 424 m² pour un montant de 848 euros ;
- dit que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre qui confiera la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 décembre 2024.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 11 DEC. 2024
Et publication ou notification
Du 11 DEC. 2024

Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

Département :
CHARENTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF Charente - PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Commune :

RUELLE-SUR-TOUVRAIE

AR Prefecture

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

016 211602917 20241209 CM_091224_10-DE

Recu le 11/12/2024

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

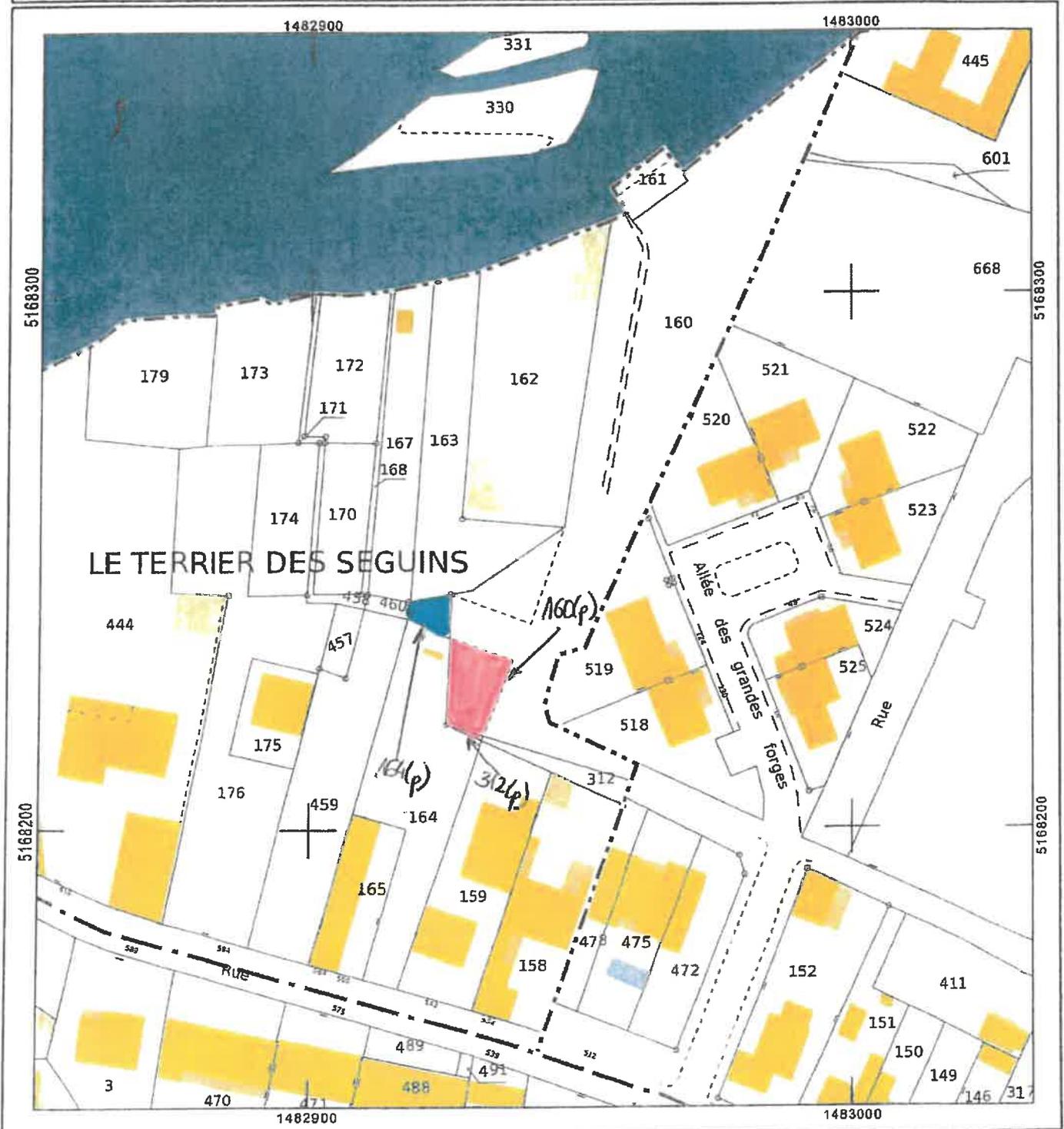
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

016-211602917-20241209-CM_091224_10-DE
Reçu le 11/12/2024

Département :

CHARENTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :

RUEILLE-SUR-TOUVRE

AR Prefecture EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

016-211602917-20241203-CM_091224_10-DE

Recu le 11/12/2024

Section : A1

Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/10/2024

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

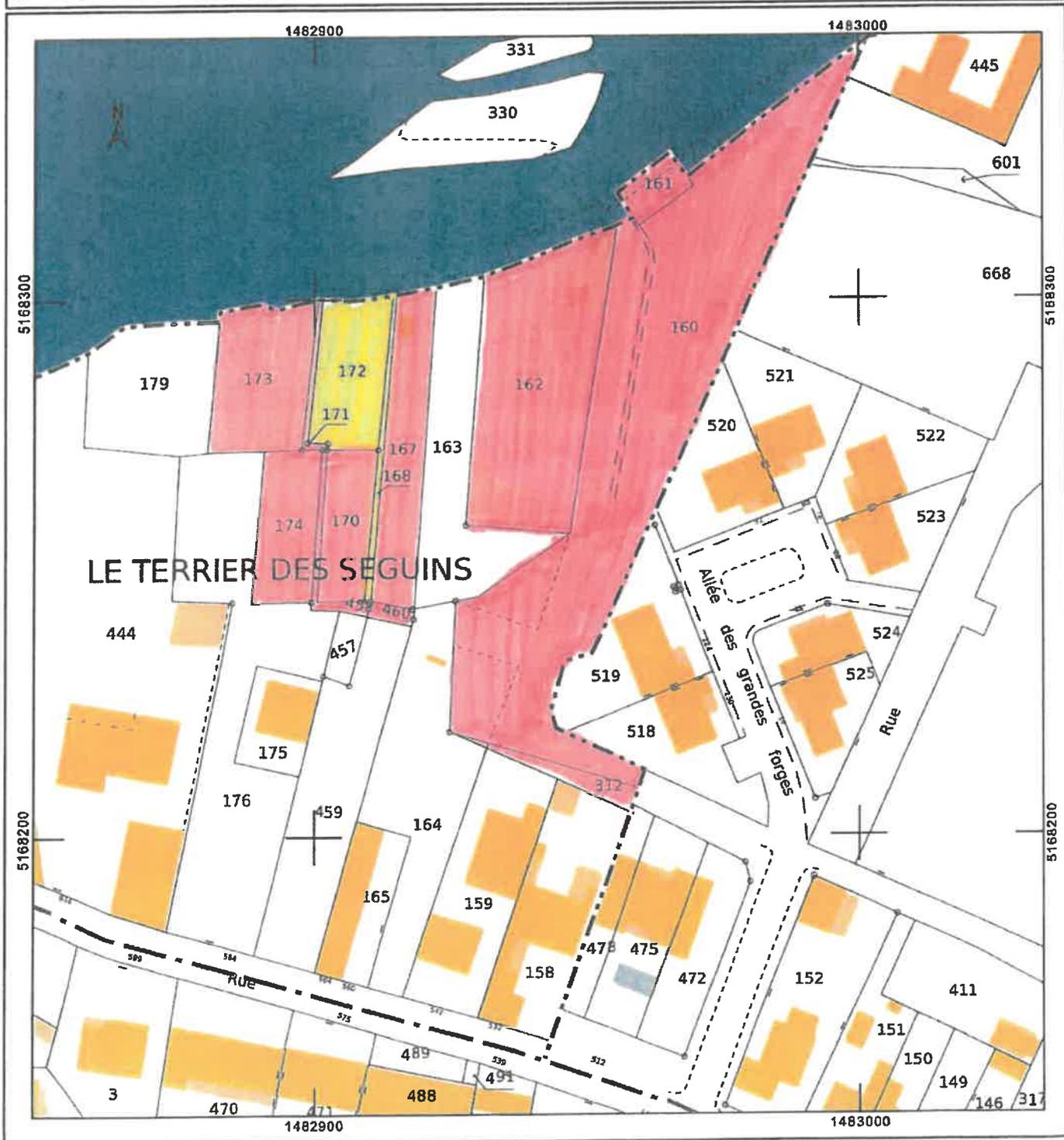
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF Charente - PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe 16025 16025 ANGOULEME CEDEX tél. 0545975700 -fax ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 parcelles communales
 parcelles à acquérir



AR Prefecture

016-211602917-20241209-CM_091224_10-DE
Reçu le 11/12/2024

016-211602917-20241209-CM_091224_11-DE
Reçu le 11/12/2024

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

03 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. J DELAGE.

Madame Isabelle BOUTHINON LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

DENOMINATION DU PARKING RUE CHANTEFLEURS

Exposé :

« Monsieur le maire informe que dans le cadre de ses pouvoirs de police pour la prise d'arrêtés réglementant le stationnement et la circulation, il est nécessaire pour une meilleure lecture des sites de nommer le parking suivant :

- Parking situé en face de l'école maternelle Chantefleurs, rue de Chantefleurs, cadastré AD 413 et AD 411, d'une surface de 1160m².

Monsieur le maire précise que la réalisation de ce parking a pu être réalisée suite à un échange de terrain avec le propriétaire adjacent et à l'intégration dans le domaine public du bien sans maître, cadastré anciennement AD N°34.

Ce dernier a été intégré dans le domaine communal par délibération en date du 13 septembre 2021. En effet, cette parcelle dont le dernier propriétaire connu est M. RENAUD Auguste, n'a pas été intégrée dans les actes de succession, et les héritiers n'ont pas souhaité la revendiquer.

Aussi, Monsieur le maire propose le nom suivant en hommage à la famille :

« Parking Auguste Renaud »

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de dénommer le parking situé en face de l'école maternelle Chantefleurs, rue de Chantefleurs cadastré AD 413 et AD 411, d'une surface de 1160m²: « Parking Auguste Renaud » ;

- de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette affaire.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré : AR Prefecture

016-211602917-20241209-CM_091224_11-DE
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de dénommer le parking situé en face de l'école maternelle Chantefleurs, rue de Chantefleurs cadastré AD 413 et AD 411, d'une surface de 1160m²: « Parking Auguste Renaud » ;

- autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 décembre 2024.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN


Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le **11 DEC 2024**
Et publication ou notification
Du **11 DEC 2024**
Pour le Maire, la DGS





Caroline COUTARD

DE LA CHARENTE **MAIRIE Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20241209-CM_091224_12-DE
Reçu le 11/12/2024*****
SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

03 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. J DELAGE.

Madame Isabelle BOUTHINON LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

SOUSCRIPTION A UNE OPTION PROPOSÉE PAR L'AGENCE DÉPARTEMENTALE TECHNIQUE DE LA CHARENTE (ATD16)

Exposé :

« Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de changer de logiciel de gestion de nos cimetières en souscrivant à l'option « Géo16Cim : Module métier de gestion de cimetières » de l'ATD16, logiciel spécifique plus complet, avec possibilité de portabilité sur smartphone et intégration de la procédure de reprise des concessions.

Cette option inclue notamment :

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
- La formation aux logiciels,
- La télémaintenance,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- SOUSCIRE à l'option « Géo16Cim : Module métier de gestion de cimetières » de l'ATD16, à compter du 01/01/2025 ;
- PRÉCISER que ces missions seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines ;
- APPROUVER le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;
016-211602917-20241209-CM_091224_12-DE
Recu le 11/12/2024
Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale ;

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16 ;

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16 ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour cette option ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Décide de souscrire à l'option « Géo16Cim : Module métier de gestion de cimetières » de l'ATD16, à compter du 01/01/2025 ;**
- **Précise que ces missions seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines ;**
- **Approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 décembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11 DEC. 2024
Et publication ou notification
Du 11 DEC. 2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

016-211602917-20241209-CM_091224_13-DE
Reçu le 11/12/2024

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

03 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. J DELAGE.

Madame Isabelle BOUTHINON LAINE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 22 janvier 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

Conditions :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :
Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Longue maladie – Maladie de longue durée,
- Taux : 5,30% des rémunérations des agents CNRACL.

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL ET AGENTS NON TITULAIRES DE**

DROIT PUBLIC :
016-211602917-20241209-CM_091224_13-DE
Reçu le 11/12/2024

- Taux 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDC pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie,
- La convention de services avec le Centre de Gestion de la Charente,
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

Conditions :

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :**

Risques garantis et taux de prime :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Longue maladie – Maladie de longue durée,
- Taux : 5,30% des rémunérations des agents CNRACL

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- Taux 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : ^{AR, Préfecture} Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / ~~management des risques~~
La collectivité décide de souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie,
- La convention de services avec le Centre de Gestion de la Charente,
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 décembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11 DEC. 2024
Et publication ou notification
du 11 DEC. 2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20241209-CM_091224_13-DE
Reçu le 11/12/2024

DE LA CHARENTE		DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
AR Prefecture		*****	
016-211602917-20241209-CM_091224_09-DE		SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024	
Reçu le 11/12/2024			
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28
DATE DE CONVOCATION		DATE D'AFFICHAGE	
03 DECEMBRE 2024		11 DECEMBRE 2024	

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. J DELAGE.

Madame Isabelle BOUTHINON LAINE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2024

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que, depuis 2013, il est prévu de procéder annuellement à la mise à jour du tableau de la voirie communale, pour tenir compte des intégrations réalisées dans l'année. Le tableau annexé à la présente délibération est mis à jour et fait état des modifications apportées.

Un parking a été créé en 2024 :

- **Parking « Auguste Renaud »** situé en face de l'école maternelle Chantefleurs, rue de Chantefleurs, cadastré AD 413 et AD 411, d'une surface de 1160 m².

Les parcelles AD 413 et 411 font partie du domaine privé communal (leur intégration par signature des actes notariés correspondants les a fait entrer dans le domaine privé communal). Ces parcelles correspondant aujourd'hui à de la voirie et des espaces publics et ouvertes à la circulation publique, il est proposé de procéder à leur classement dans le domaine public communal.

Cette opération de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Ainsi, en tenant compte des modifications apportées dans le tableau ci-annexé, la voirie publique communale se répartit ainsi au 09 décembre 2024 :

	Voies de la commune (en mètres linéaires)	Places de la commune (en m ²)
AR Prefecture		
016-21 Voies communales du tableau du 11/12/2023 Reçu le 11/12/2024	40 027,70 ml	33 765 m ²
Voies ou places classées dans le domaine public communal au 11/12/2023	0 ml	1160 m ²
Total des voies et places de la commune au 09/12/2024	40 027,70 ml	34 925 m ²

Ce tableau qui sera remis à jour annuellement servira notamment de base pour faire connaître à la Préfecture la longueur de voirie publique communale nécessaire pour préparer la répartition de la dotation globale de fonctionnement.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération,
- de dire que les mètres linéaires de la voirie communale s'élèvent à 40 027,70 mètres linéaires au 09 décembre 2024,
- de dire que les mètres carrés de places communales s'élèvent à 34 925 mètres carrés au 09 décembre 2024.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération,
- dit que les mètres linéaires de la voirie communale s'élèvent à 40 027,70 mètres linéaires au 09 décembre 2024,
- dit que les mètres carrés de places communales s'élèvent à 34 925 mètres carrés au 09 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELE SUR TOUVRE, le 10 décembre 2024.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11 DEC 2024
Et publication ou notification
Du 11 DEC 2024
Pour le Maire, la DCS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20241209-CM_091224_09-DE
Reçu le 11/12/2024

TABEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - MISE A JOUR AU 11 DECEMBRE 2023

Numéro voie	Nouvelle appellation (si vide = identique à l'ancienne)	Ancienne appellation	Situation	DPUC (Domaine Public Communal)	linéaire de 1982 /1987	nouveau linéaire
VC 256		Rue	Centre Ville	DPUC	42	42
VC 289		Impasse	Les Riffauds	DPUC	142	142
VC 114		Route	Les Riffauds	DPUC	715	690
VC 211		Rue	Les Sequins	DPUC	59	59
VC 221		Rue	Centre Ville	DPUC	150	150
VC 261		Rue	Centre Ville	DPUC	94	94
VC 243		Rue	Centre Ville	DPUC	94	94
VC 262		Rue	Puyguillen	DPUC	87	87
VC 103	Rue	Chemin	Les Riffauds	DPUC	250	250
VC299		Rue	Centre Ville	DPUC	470	470
VC 224		Rue	Les Sequins	DPUC	87	87
VC 205		Rue	Les Sequins	DPUC	150	150
VC 207		Rue	Les Sequins	DPUC	127	127
VC 110		Rue	Les Grands Champs	DPUC	253	253
VC 109		Rue	Centre Ville	DPUC	925	925
VC 263		Rue	Puyguillen	DPUC	86	86
VC 107	Rue	Chemin	Les Sequins	DPUC	1600	1600
VC 294		Rue	Les Sequins	DPUC	76	76
VC 298		Rue	Puyguillen	DPUC	105	105
VC 204		Rue	Centre Ville	DPUC	200	200
VC 297		Rue	Les Sequins	DPUC	320	320
VC 218		Rue	Centre Ville	DPUC	1180	1180
VC 230		Rue	Centre Ville	DPUC	107	107
VC 206		Rue	Centre Ville	DPUC	202	202
VC 219		Rue	Les Sequins	DPUC	132	132
VC 266		Rue	Centre Ville	DPUC	92	92
VC 292		Rue	Puyguillen	DPUC	86	86
VC 249	Rue	Rue	Puyguillen	DPUC	252	252
VC 209		Rue	Centre Ville	DPUC	356	356
VC 252		Rue	Les Sequins	DPUC	303	303
VC 241		Rue	Centre Ville	DPUC	78	78
VC 265		Rue	Centre Ville	DPUC	593	593
VC 281		Rue	Centre Ville	DPUC	114	114
VC 228		Impasse	Centre Ville	DPUC	500	500
VC 105	Rue	Chemin	Les Sequins	DPUC	32	32
VC 112	Rue	Chemin	Les Riffauds	DPUC	370	370
VC 229		Rue	Les Riffauds	DPUC	360	360
VC 270		Rue	Centre Ville	DPUC	130	130
VC 217		Rue	Villement	DPUC	445	445
VC 273		Rue	Villement	DPUC	474	474
VC 300	Rue	Rue	Villement	DPUC	400	400
		Rue	Fourville	DPUC	140	140

TABEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - MISE A JOUR AU 11 DECEMBRE 2023

AR Prefecture

016-211602917-20241209-CM_091224_09-DE
Reçu le 11/12/2024

VC 220	Impasse	Pont (du)	Centre Ville	DPUC	54	54
VC 279	Rue	Guynemer (de)	Maine Gaigneau	DPUC	330	330
VC 274	Rue	Hector Berlioz	Villement	DPUC	132	132
VC 233	Rue	Industrie (de l')	Centre Ville	DPUC	131	131
VC 254	Chemin	Jardins (des)	Centre Ville	DPUC	63	63
VC 201	Avenue	Jean Antoine	Les Sequins	DPUC	527	527
VC 201 bis	Impasse	Jean Antoine	Les Sequins	DPUC	38	38
VC 212	Rue	de la Fontaine	Les Sequins	DPUC	80	80
VC 283	Impasse	Jean Moulin	Lotissement les Riberbeaux	DPUC	172	172
VC 271	Rue	Johann Strauss	Villement	DPUC	300	300
VC 276	Rue	Jonquilles (des)	Le Manot	DPUC	30	610
VC 210	Rue	Jules Michelet	Les Sequins	DPUC	59	59
VC 268	Rue	du lavoir de Fissac	Villement	DPUC	50	50
VC 264	Rue	Lavoisier	Puyguillen	DPUC	207	207
VC 238	Impasse	Lilas (des)	Centre Ville	DPUC	66	66
VC 275	Rue	Logis de Villement (du)	Villement	DPUC	120	120
VC 280	Impasse	Loriot (du)	Les Grands Champris	DPUC	78	78
VC 293	Rue	Lumière	Puyguillen - Lotissement de la Cité Marie Curie	DPUC	160	160
VC 106	Rue	Marcel Chaduteau	Villement	DPUC	178	178
VC 250	Rue	Maréchal Joffre	Centre Ville	DPUC	90	90
VC 225	Rue	Marme (de la)	Les Sequins	DPUC	214	214
VC 239	Impasse	Marronniers (des)	Centre Ville	DPUC	38	38
VC 216	Rue	Maurice Bouchor	Le Maire Gaigneau	DPUC	398	398
VC 242	Rue	Maurice Lambert	Centre Ville	DPUC	700	700
VC 269	Rue	Maurice Ravel	Villement	DPUC	461	461
VC 282	Rue	Mésanges (des)	Lotissement des Grands Champris	DPUC	125	125
VC 115	Rue	Messe (de la)	Puyguillen - Lotissement de la Cité Marie Curie	DPUC	300	300
VC 258	Chemin	Moullins (des)	Centre Ville	DPUC	65	65
VC 251	Passerelle	Bourg (du)	Centre Ville	DPUC	95	95
VC 267	Rue	passerelle de Fissac (de la)	Villement	DPUC	69	69
VC 214	Rue	Pasteur	Le Maire Gaigneau	DPUC	256	256
VC 245	Rue	Paul Bert	Centre Ville	DPUC	203	203
VC 246	Rue	Paul Gros	Centre Ville	DPUC	77	77
VC 290	Rue	Paul Langevin	Puyguillen	DPUC	312	312
VC 237	Rue	Peupliers (des)	Centre Ville	DPUC	33	33
VC 203	Chemin	Plantiers (des)	Les Sequins	DPUC	280	280
VC 295	Chemin	Ponche (de la)	Centre Ville	DPUC	485	485
VC 255	Rue	Port (du)	Centre Ville	DPUC	30	30
VC 102	Chemin	Prés (des)	Les Riffauds	DPUC	910	910
VC 260	Rue	Puyguillen (de)	Puyguillen	DPUC	930	930
VC 108	Avenue	Quai Millitaire (du)	Les Sequins	DPUC	675	675
VC 231	Rue	Quatres Eviers (des)	Centre Ville	DPUC	120	120

TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - MISE A JOUR AU 11 DECEMBRE 2023

AR Prefecture

2023

016-211602917-20241209-CM_091224_09-DE
Reçu le 11/12/2024

VC 247			Rue	Raspail	Centre Ville	DPUC	310	310	310
VC 215			Rue	René Gillardie	Le Maine Gagneau	DPUC	300	300	300
VC 1		Riffauds (des)	Chemin	Riffauds (des)	Les Riffauds	DPUC	2529	2529	1520
VC 257		Armauds (des)	Chemin	Riffauds (des)	Les Riffauds	DPUC	2529	2529	1009
VC 117			Chemin	Ronde du Bourg	Centre Ville	DPUC	66	66	66
VC 222			Chemin	Rossignols (des)	Les Grands Champs	DPUC	202	202	202
VC 223			Route	Seguins (des)	Les Seguins	DPUC	696	696	696
VC 244			Impasse	Somme (de la)	Les Seguins	DPUC	66	66	66
VC 240			Rue	Souvenir (du)	Centre Ville	DPUC	300	300	300
VC 101		Touvre (de)	Impasse	Sports (des)	Centre Ville	DPUC	83	83	83
			Chemin	Des Riffauds à Touvre	Les Riffauds	DPUC	280	280	280
			Chemin	Terres du four (des)	Villement	DPUC	164	164	164
VC 118		Theils (des) ou Chêne Vert (du)	Chemin	Theils (des)	Les Riffauds	DPUC	190	190	190
VC 236			Rue	Tilleuls (des)	Centre Ville	DPUC	69	69	69
VC 253			Rue	Traversière du Bourg	Centre Ville	DPUC	53	53	53
VC 104		Traversière des Riffauds	Rue	Traversière des Riffauds	Centre Ville	DPUC	53	53	53
VC 234			Chemin	Transversal des Riffauds	Les Riffauds	DPUC	174	174	174
VC 235			Rue	Union (de l')	Centre Villa	DPUC	434	434	434
VC 259		Vau gelaine (de)	Route	Vau gelaine (de)	Centre Ville	DPUC	391	391	391
VC 248			Rue	Verdun (de)	Centre Ville	DPUC	300	300	80
VC 213			Rue	Vergnade (de la)	Centre Ville	DPUC	600	600	600
VC 116			Rue	Victor Hugo	Le Maine Gagneau	DPUC	280	280	280
VC 301			Rue	Violettes (des)	Le Manot	DPUC	280	280	280
VC 208		Viville (de)	Chemin	Viville (de)	Les Léchères	DPUC	55	55	1050
VC 228			Rue	Voltaire	Les Seguins	DPUC	127	127	127
VC 272			Rue	Vosges (des)	Les Seguins	DPUC	68	68	68
			Rue	Wolfgang Mozart	Villement	DPUC	255	255	288
			Allée	Yseringhin	Les Grands Champs	DPUC	126	126	126
			Rue	Anciens Combattants	Centre Ville	DPUC	100	100	100
			Allée	Auguste Renoir	Loitissement Haut Champ Blanc (1998)	DPUC	170	170	170
			Rue	Bac du chien (du) chemin	Centre Ville	DPUC	130	130	130
			Chemin	Font Michaud (de la)	Les Riffauds	DPUC	105	105	105
VC 288			Rue	Grauge (de la)	Les Riffauds	DPUC	265	265	266,7
			Impasse	Johann Strauss	Villement	DPUC	30	30	30
			Rue	Léchères (des)	Les Léchères	DPUC	390	390	390
			Impasse	Lois (du)	Les Seguins	DPUC	170	170	170
			Impasse	Madame Curie	Centre Ville	DPUC	30	30	30
			Impasse	Mame (de la)	Les Seguins	DPUC	37	37	37
			Rue	Muquet (du)	Le Manot	DPUC	276	276	276
			Rue	Nouvelle	Les Seguins	DPUC	75	75	75
			Impasse	Passerella (de la)	La Vergnade	DPUC	100	100	100

2022

TABEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - MISE A JOUR AU 11 DECEMBRE 2023

AR Prefecture						
016-211602917-20241209-CM_091224_09-D						
Reçu le 11/12/2024						
						Intégration 2014
						2016
						Intégration 2017
						Intégration 2018
						80
						64
						110
						164
						100
						250
						51
						94
						150
						80
						738
						213
						132
						65
						178
						249
						630
						104
						108
						265
						188
						190
						227
						174
						318
					sous total	38579,7

Voies semi privées / semi publiques nécessitant une mise à jour éventuelle chez le notaire			linéaire partie privée en mètres	linéaire partie publique en mètres
VC 111	Rue	Jean Fils	215	800
VC206	Impasse	Ponche (de la)	240	70
VC 291	Rue	René Descartes	165	220

TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - MISE A JOUR AU 11 DECEMBRE 2023

AR Prefecture

016-211602917-20241209-CM_091224_09-DE
Reçu le 11/12/2024

VC 285	Rue	Haut champ blanc (du)			Centre Ville	privée/DPUC	164	266
	Allée	Orée de la Braconne			Lotissement 4M Promotion	privée/DPUC	368	92
								1448

PLACES DE LA COMMUNE CLASSEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL							mètres carrés	
VC 401	Place	Champ de Mars (du)			Centre Ville	DPUC	2381	
	Parking	Croix Rompue (de la)			Centre Ville	DPUC	685	
VC 404	Place	Ecoles (des)			Les Riffauds	DPUC	1809	
VC 405	Place	Eglise (de l')			Centre Ville	DPUC	626	
	Parking	Chemin des Prés (du)			Les Riffauds	DPUC	125	
	Parking	Grauge (de la)			Les Riffauds	DPUC	300	
VC 406	Place	Puyguillen (de)			Puyguillen	DPUC	6000	
	Place	Auguste Rouyer			Centre Ville	DPUC	3780	
	Parking	Charles Moraud			Centre Ville	DPUC	1269	
	Parking	Complexe Colette Besson (du)			Puyguillen	DPUC	2637	
	Place	Modeste Pierron			Les Saguins	DPUC	2260	
VC 403	Place	Gare (de la)			Quartier de la Gare	DPUC	1662	
VC 402	Place	Montalbert			Centre Ville	DPUC	2907	
	Place	Ormeaux (des)			Centre Ville	DPUC	850	
	Parking	Pont Neuf (de la rue du)			Les Ribéreaux	DPUC	473	
	Parking	René Gilardie			Le Maine Gagneau	DPUC	480	
	Parking	Site de la Porte			Puyguillen	DPUC	1100	
	Place	Saint-Jacques			Centre Ville	DPUC	1900	
	Parking	stade de Vaugeline			Centre Ville	DPUC	2040	
	Place	allée Camille Doujneton			Centre Ville	DPRC	471	
	Parking	Auguste Renaud			Villeneuve	DPUC	1160	
						Total		34925

TOTAL LINEAIRE VOIRIE COMMUNALE ET METRES CARRÉS PLACES PUBLIQUES		
au 09 décembre 2024		
Total voirie publique communale	40 027,70	mètres linéaires
Total places publiques	34 925,00	mètres carrés

AR Prefecture

016-211602917-20241209-CM_091224_09-DE
Reçu le 11/12/2024

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENNE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20241209-CM_091224_14-DE
Reçu le 11/12/2024

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

03 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUEK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. J DELAGE.

Madame Isabelle BOUTHINON LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2017 la Commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable au 1^{er} janvier 2018.

Il informe de la nécessité d'apporter des modifications aux articles 3 (Le complément indemnitaire annuel) et 5 (Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence) comme suit :

Article 3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

- DE MODIFIER

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

• **Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir
L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

1. Positionnement dans l'équipe / poste : 20% du montant de référence annuel

➤ Implication dans le travail sur la base du volontariat ou de missions imposées par les textes ou nécessités de service ;

➤ Attitude créant une dynamique positive de nature à désamorcer les conflits, moteur/motrice au sein d'une équipe ;

0102218029172021209-CM_091224_14-DE
Reçu le 11/12/2024

➤ Préparation et organisation du travail (force de proposition et suivi du dossier) permettant une amélioration significative du fonctionnement du service ;

2. Surcharge exceptionnelle de travail : 30% à 50% du montant de référence annuel

Mission de remplacement d'au moins un collègue absent (maladie, maternité, accident de service, carence suite départ de la collectivité) ;

Intérim : sans renfort ou remplacement d'un agent sur des missions très régulières, sans rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires ;

Cet intérim peut être proratisé au nombre de remplaçants et doit représenter au minimum 30% de la charge de travail du poste pour chacun des intérimaires.

- Au moins > à 1 mois et < à 6 mois : 30% du montant de référence annuel ;
- Au moins > à 6 mois : 50% du montant de référence annuel.

3. Très forte implication de l'agent dans le cadre d'une réorganisation ou projet global du service ou de la direction : versement forfaitaire décidé chaque année par l'autorité territoriale.

• Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction d'ont-ils relèvent au titre de l'IFSE :

Groupe IFSE	Plafond annuel règlementaire
Catégorie C	
IV.1	1 200 €
IV.2	1 200 €
IV.3	1 260 €
IV.4	1 260 €
Catégorie B	
III.1	2 185 €
III.2	2 185 €
Catégorie A	
III.2	1 620 € (Educateur Jeunes enfants)
II.1	4 500 €
I.1	5 670 €
I.2	6 390 €

L'attribution du Complément Individuel Annuel et son montant proposés par le N+1, relèvent d'une décision de l'autorité territoriale. Un même agent peut cumuler deux critères du CIA la même année.

Article 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE

- DE MODIFIER

Le versement de la prime IFSE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- Congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,
- Congés annuels,
- Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Temps partiel thérapeutique.

En raison d'un congé de :

- Maladie ordinaire supérieur à 3 mois, rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.
- Longue maladie ou de grave maladie, maintien de 33% du régime indemnitaire la 1^{ère} année et à 60% du régime indemnitaire les 2 et 3^{èmes} années.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- Congé de longue durée,
- Sanction disciplinaire,
- Départ en formation (hors formation continue), hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),
- Procédure préalable au reclassement.

Monsieur le maire propose à l'assemblée, après avoir entendu ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- d'AUTORISER les modifications de l'article 3 – Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)
- d'AUTORISER les modifications de l'article 5 – Les modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence telles que présentées,
- de MAINTENIR les articles :
 - 1 – Bénéficiaires
 - 2 – L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise
 - 4 – Périodicité et modalités de versement de l'IFSE
 - 6 – Attribution individuelle
 - 7 – Cumul
 - 8 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur
 - 9 – Dispositions finales
- d'APPLIQUER les modifications des articles 3 et 5 à compter du 1^{er} janvier 2025.
- de PRECISER que les crédits suffisants seront prévus au budget.

Article 1 - BENEFICIAIRES

- Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :
 - les ingénieurs,
 - les attachés,
 - les puéricultrices,
 - les éducateurs de jeunes enfants,

 - les techniciens,
 - les rédacteurs,
 - les assistants de conservation du patrimoine,

 - les agents de maîtrise,
 - les adjoints techniques,
 - les adjoints administratifs,
 - les auxiliaires de puériculture,
 - les agents sociaux,
 - les Atsem (écoles maternelles),
 - les adjoints d'animation,
 - les adjoints du patrimoine.
- Sont exclus à ce jour :
 - les policiers municipaux.
- Les primes et indemnités pourront être versées :
 - aux fonctionnaires titulaires,

- o aux fonctionnaires stagiaires,
- o les agents contractuels de droit public de la collectivité sous contrat à durée indéterminée
- o aux agents contractuels de droit public de la collectivité occupant un emploi du niveau de la catégorie A, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.

016-211602917-2021-09-04-14
 Reçu le 11/14/2024

Article 2 - L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

Le RIFSEEP composait d'une IFSE socle pourrait être composé d'une ou plusieurs IFSE complémentaire(s).

1. L'IFSE socle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie en annexe 1 de la présente délibération.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception,
- Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur et/ou de leur pénibilité.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel figurant dans les tableaux ci-dessous.

Les montants figurant dans les tableaux sont prévus pour un agent à temps complet. La prime mensuelle sera donc proratisée au temps de travail du poste occupé.

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence. Dans l'attente, sont maintenues les primes attribuées aux agents placés dans un cadre d'emploi pour lequel l'arrêté n'a pas été publié.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de grade suite à promotion, avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours et seulement si ce changement correspond à un changement de fonction,
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonction.

Il peut aussi être réexaminé à la hausse ou à la baisse en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent. La prise en compte de l'expérience professionnelle peut avoir lieu, sur décision de l'autorité territoriale après proposition argumentée du responsable hiérarchique validée par le directeur général adjoint compétent et le directeur général des services dans les cas suivants :

- au moment du recrutement,
- dans le cadre d'une mobilité interne vers un poste relevant du même groupe de fonctions mais requérant d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- à titre exceptionnel, en l'absence de changement de poste et au vu de l'acquisition volontaire par l'agent de compétences ou de savoir-faire techniques spécifiques,

sous réserve d'une enveloppe budgétaire dédiée.

Les plafonds de l'IFSE tels que définis seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

CRITERES

Exécute des tâches prescrites dans le respect des règlements et procédures établies nécessitant des savoir-faire opérationnels et relationnels

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Lingère	Adjoint technique	960 €	10 800 €
Agent de petite enfance	Agent social	960 €	10 800 €

CRITERES

Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou une expertise développée ou acquise

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Electricien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Mécanicien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Plombier	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Atsem	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €
	Atsem des écoles maternelles	1 620 €	10 800 €
Agent de garderie	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €
	Agent d'animation	1 620 €	10 800 €
Agent d'Etat-civil	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Chargé de gestion administrative	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Secrétaire	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Magasinier	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
	Agent de maîtrise	1 560 €	10 800 €
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1 560 €	10 800 €
Cuisinier	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
Agent de police municipale	Gardien brigadier/Brigadier	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service

CRITERES

Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou expertise développée ou acquise

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Chargé de communication	Adjoint administratif	1 560 €	11 340 €
Chef de chantier	Adjoint technique	1 980 €	11 340 €
Policier municipal	Brigadier - chef	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service

CRITERES

Encadre une équipe de proximité. Assure des missions qui demandent une technicité particulière

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	2 400 €	11 340 €
	Atsem des écoles maternelles	2 400 €	11 340 €
Régisseur	Adjoint technique	2 400 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	2 400 €	11 340 €
Assistant de service	Adjoint administratif	2 400 €	11 340 €
Gestionnaire urbanisme	Adjoint administratif	2 400 €	11 340 €
Gestionnaire commande publique	Adjoint administratif	2 400 €	11 340 €

CRITERES

Assure des missions d'encadrement ou d'expertise avec responsabilités associées, la responsabilité opérationnelle d'une entité ou la conduite de projet(s) identifié(s)

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Adjoint au DST	Agent de maîtrise	3 600 €	11 340 €
	Technicien	3 600 €	14 650 €
	Agent de maîtrise	3 600 €	11 340 €

Chargé d'étude, Conducteur d'opération	Technicien	3 600 €	14 650 €
Assistant de Direction	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €
AR Prefecture	Rédacteur	3 600 €	14 650 €
Assistant Ressources Humaines 016-211602917-20241209 Reçu le 11/12/2024	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €
	Rédacteur	3 600 €	14 650 €
	Technicien	3 600 €	14 650 €
Responsable de service	Agent de maîtrise	3 600 €	11 340 €
	Technicien	3 600 €	14 650 €
	Adjoint du patrimoine	3 600 €	11 340 €
	Assistant de conservation du patrimoine	3 600 €	14 650 €
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1 560 €	14 650 €
Chef de police municipale	Chef de service de police municipale	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
CRITERES			
Participe ou assure la conception et au déploiement des politiques de la collectivité (management opérationnel), au pilotage des projets, à la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Responsable de pôle	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
	Adjoint administratif	4 800 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	4 800 €	11 340 €
	Technicien	4 800 €	16 015 €
Responsable finances	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
Responsable Ressources Humaines	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
	Adjoint administratif		
Adjoint de direction	Educateur de jeunes enfants	4 800 €	13 500 €
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	4 800 €	13 500 €
CRITERES			
Assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur	Attaché	5 400 €	25 500 €
	Puéricultrice / EJE	5 400 €	25 500 €
	Ingénieur	5 400 €	25 500 €
CRITERES			
Assure la relation directe avec les élus et les acteurs du territoire. Supervise, arbitre, organise les moyens et ressources nécessaires pour piloter la collectivité			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur général adjoint Aménagement et Cadre de vie	Ingénieur	13 200 €	32 130 €
Directeur général des services	Attaché	15 600 €	36 210 €
	Ingénieur	15 600 €	36 210 €

2. Les parts complémentaires de l'IFSE :

- **L'expertise professionnelle de l'agent :**
 - Parcours professionnel de l'agent depuis l'arrivée à son poste, approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (*capacité à exploiter les acquis de l'expérience, expérience dans d'autres domaines, élargissement des*

compétences, parcours de formations suivis, capacité de transmission des savoirs et des compétences) ...

➤ Mission(s) supplémentaire(s)

➤ Élargissement des compétences

➤ Responsabilité(s) supplémentaire(s)

016-211602917-20241209*CM_091224*14-DE
Reçu le 11/12/2024

➤ Maître d'une compétence rare ou à forte expertise utilisée au bénéfice de la commune

➤ Formateur interne

Cette part « expertise professionnelle » serait plafonnée à un montant de 500€ bruts au maximum par mois quel que soit le groupe de fonction. Ce montant sera actualisé chaque année par indexation sur la valeur du point indiciaire.

Son attribution serait limitée à 2 majorations maximum par période de 5 ans, sans pouvoir dépasser 20% du montant maximum à chaque évolution.

- Les missions spécifiques :

- Adjoint au maître d'apprentissage par un agent qui ne se trouve pas en position hiérarchique,

Attribution mensuelle de 25€ bruts par adjoints, dans la limite de deux adjoints.

- Encadrement hiérarchique d'un agent en situation de handicap qui nécessite un accompagnement constant,

Attribution mensuelle de 50€ bruts.

- Assistants de prévention,

Attribution mensuelle de 25€ bruts.

- Mission de référent auprès du responsable hiérarchique

Attribution mensuelle de 50€ bruts.

Cette part « missions spécifiques » est acquise en fonction de la date de nomination ou de la prise de responsabilité et cesse d'être versée à l'agent dès que celui-ci n'assume plus lesdites missions éligibles.

Article 3 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

- **Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

4. Positionnement dans l'équipe / poste : 20% du montant de référence annuel

➤ Implication dans le travail sur la base du volontariat ou de missions imposées par les textes ou nécessités de service ;

➤ Attitude créant une dynamique positive de nature à désamorcer les conflits, moteur/motrice au sein d'une équipe... ;

➤ Préparation et organisation du travail (force de proposition et suivi du dossier) permettant une amélioration significative du fonctionnement du service ;

5. Surcharge exceptionnelle de travail : 30% à 50% du montant de référence annuel

Mission de remplacement d'au moins un collègue absent (maladie, maternité, accident de service, carence suite départ de la collectivité) ;

Intérim : sans renfort ou remplacement d'un agent sur des missions très régulières, sans rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires ;
 Cet intérim peut être proratisé au nombre de remplaçants et doit représenter au minimum 30% de la charge de travail du poste pour chacun des intérimaires.

- > Au moins > à 1 mois et < à 6 mois : 30% du montant de référence annuel ;
- > Au moins > à 6 mois : 50% du montant de référence annuel.

6. **Très forte implication de l'agent dans le cadre d'une réorganisation ou projet global du service ou de la direction : versement forfaitaire décidé chaque année par l'autorité territoriale.**

• **Conditions d'attribution**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction d'ont-ils relèvent au titre de l'IFSE :

Groupe IFSE	Plafond annuel règlementaire
Catégorie C	
IV.1	1 200 €
IV.2	1 200 €
IV.3	1 260 €
IV.4	1 260 €
Catégorie B	
III.1	2 185 €
III.2	2 185 €
Catégorie A	
III.2	1 620 € (Educateur Jeunes enfants)
II.1	4 500 €
I.1	5 670 €
I.2	6 390 €

L'attribution du Complément Individuel Annuel et son montant proposés par le N+1, relèvent d'une décision de l'autorité territoriale. Un même agent peut cumuler deux critères du CIA la même année.

Article 4 - PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

La part fonctionnelle IFSE sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, le montant de leur prime sera proratisé dans les mêmes proportions que leur traitement.

Article 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE

Le versement de la prime IFSE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- Congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,
- Congés annuels,
- Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Temps partiel thérapeutique.

En raison d'un congé de :

- Maladie ordinaire supérieur à 3 mois, rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.

- Longue maladie ou de grave maladie, maintien de 33% du régime indemnitaire la 1^{ère} année et à 60% du régime indemnitaire les 2 et 3^{èmes} années.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

016-2111 Congé de longue durée 1224_14-DE

Reçu, le 27/07/2024

- Sanction disciplinaire,
- **Départ en formation (hors formation continue), hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),**
- Procédure préalable au reclassement.
- Procédure préalable au reclassement.

Article 6 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle pour la part IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'arrêté d'attribution de l'IFSE socle aura une validité, alors que celle de la part complémentaire est soumise à conditions (Cf. article 2).

Article 7 - CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, travail de nuit, travail dimanche et jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail, heures complémentaires, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (exemple : indemnité de régisseur).

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Article 8 - MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

A l'instar de la fonction publique d'Etat, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé, à titre individuel, au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent si la prime est supérieure au montant détenu avant ledit changement.

Article 9 - DISPOSITIONS FINALES

Application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : pour la part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics d'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, 016-211602917-20241209-CM_091224_14-DE
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Rédacteurs),

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (adjoints techniques, agents de maîtrise),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (adjoints du patrimoine),

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (agents sociaux, adjoints d'animation, ATSEM),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017, instaurant le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 mars 2020 modifiant le RIFSEEP,

Vu les modifications du Conseil municipal en date du 22 mars 2021 et du 18 octobre 2022 modifiant le RIFSEEP,

Vu la modification du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 modifiant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Caldérari, M. Daygres, Mme Robuchon et M. Chaulet), :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• AUTORISE les modifications de l'article 3 -• AUTORISE les modifications de l'article 5 - <p>016-21109-2021-1209-CM_091224_14-DE
Reçu le 12/01/2021</p> | <ul style="list-style-type: none">• Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)• Les modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence telles que présentées, |
|---|---|

- o 1 – Bénéficiaires
 - o 2 – L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise
 - o 4 – Périodicité et modalités de versement de l'IFSE
 - o 6 – Attribution individuelle
 - o 7 – Cumul
 - o 8 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur
 - o 9 – Dispositions finales
- DECIDE D'APPLIQUER les modifications des articles 3 et 5 à compter du 1^{er} janvier 2025.
 - de PRECISER que les crédits suffisants seront prévus au budget :

Article 1 - BENEFICIAIRES

- Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :
 - o les ingénieurs,
 - o les attachés,
 - o les puéricultrices,
 - o les éducateurs de jeunes enfants,

 - o les techniciens,
 - o les rédacteurs,
 - o les assistants de conservation du patrimoine,

 - o les agents de maîtrise,
 - o les adjoints techniques,
 - o les adjoints administratifs,
 - o les auxiliaires de puériculture,
 - o les agents sociaux,
 - o les Atsem (écoles maternelles),
 - o les adjoints d'animation,
 - o les adjoints du patrimoine.
- Sont exclus à ce jour :
 - o les policiers municipaux.
- Les primes et indemnités pourront être versées :
 - o aux fonctionnaires titulaires,
 - o aux fonctionnaires stagiaires,
 - o les agents contractuels de droit public de la collectivité sous contrat à durée indéterminée,
 - o aux agents contractuels de droit public de la collectivité occupant un emploi du niveau de la catégorie A, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.

Article 2 - L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

Le RIFSEEP composait d'une IFSE socle pourrait être composé d'une ou plusieurs IFSE complémentaire(s).

1. L'IFSE socle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définis en annexe 1 de la présente délibération.

AR Prefecture

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants:

016-211602917-20241209-CM_091224_14-DE
Reçu le 11/12/2024

- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception,
- Techniques, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur et/ou de leur pénibilité.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel figurant dans les tableaux ci-dessous.

Les montants figurant dans les tableaux sont prévus pour un agent à temps complet. La prime mensuelle sera donc proratisée au temps de travail du poste occupé.

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence. Dans l'attente, sont maintenues les primes attribuées aux agents placés dans un cadre d'emploi pour lequel l'arrêté n'a pas été publié.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de grade suite à promotion, avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours et seulement si ce changement correspond à un changement de fonction,
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonction.

Il peut aussi être réexaminé à la hausse ou à la baisse en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent. La prise en compte de l'expérience professionnelle peut avoir lieu, sur décision de l'autorité territoriale après proposition argumentée du responsable hiérarchique validée par le directeur général adjoint compétent et le directeur général des services dans les cas suivants :

- au moment du recrutement,
- dans le cadre d'une mobilité interne vers un poste relevant du même groupe de fonctions mais requérant d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- à titre exceptionnel, en l'absence de changement de poste et au vu de l'acquisition volontaire par l'agent de compétences ou de savoir-faire techniques spécifiques,

sous réserve d'une enveloppe budgétaire dédiée.

Les plafonds de l'IFSE tels que définis seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

CRITERES			
Exécute des tâches prescrites dans le respect des règlements et procédures établies nécessitant des savoir-faire opérationnels et relationnels			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Lingère	Adjoint technique	960 €	10 800 €
Agent de petite enfance	Agent social	960 €	10 800 €
CRITERES			
Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou une expertise développée ou acquise			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Electricien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Mécanicien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Plombier	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Atsem	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €

	Atsem des écoles maternelles	1 620 €	10 800 €
Agent de garderie	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €
	Agent d'animation	1 620 €	10 800 €
Agent d'Etat civil	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Chargé de gestion administrative	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Secrétaire	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Magasinier	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
	Agent de maîtrise	1 560 €	10 800 €
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1 560 €	10 800 €
Cuisinier	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
Agent de police municipale	Gardien brigadier/Brigadier	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
CRITERES			
Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou expertise développée ou acquise			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Chargé de communication	Adjoint administratif	1 560 €	11 340 €
Chef de chantier	Adjoint technique	1 980 €	11 340 €
Policier municipal	Brigadier - chef	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
CRITERES			
Encadre une équipe de proximité. Assure des missions qui demandent une technicité particulière			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	2 400 €	11 340 €
	Atsem des écoles maternelles	2 400 €	11 340 €
Régisseur	Adjoint technique	2 400 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	2 400 €	11 340 €
Assistant de service	Adjoint administratif	2 400 €	11 340 €
Gestionnaire urbanisme	Adjoint administratif	2 400 €	11 340 €
Gestionnaire commande publique	Adjoint administratif	2 400 €	11 340 €
CRITERES			
Assure des missions d'encadrement ou d'expertise avec responsabilités associées, la responsabilité opérationnelle d'une entité ou la conduite de projet(s) identifié(s)			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Adjoint au DST	Agent de maîtrise	3 600 €	11 340 €
	Technicien	3 600 €	14 650 €
Chargé d'étude, Conducteur d'opération	Agent de maîtrise	3 600 €	11 340 €
	Technicien	3 600 €	14 650 €
Assistant de Direction	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €
	Rédacteur	3 600 €	14 650 €
Assistant Ressources Humaines	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €
	Rédacteur	3 600 €	14 650 €
	Technicien	3 600 €	14 650 €
Responsable de service	Agent de maîtrise	3 600 €	11 340 €
	Technicien	3 600 €	14 650 €
	Adjoint du patrimoine	3 600 €	11 340 €
	Assistant de conservation du patrimoine	3 600 €	14 650 €
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1 560 €	14 650 €
Chef de police municipale	Chef de service de police municipale	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
CRITERES			

Participe ou assure la conception et au déploiement des politiques de la collectivité (management opérationnel), au pilotage des projets, à la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Responsable de pôle Reçu le 11/12/2024	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
	Adjoint administratif	4 800 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	4 800 €	11 340 €
	Technicien	4 800 €	16 015 €
Responsable finances	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
Responsable Ressources Humaines	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
	Adjoint administratif		
Adjoint de direction	Educateur de jeunes enfants	4 800 €	13 500 €
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	4 800 €	13 500 €
CRITERES			
Assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur	Attaché	5 400 €	25 500 €
	Puéricultrice / EJE	5 400 €	25 500 €
	Ingénieur	5 400 €	25 500 €
CRITERES			
Assure la relation directe avec les élus et les acteurs du territoire. Supervise, arbitre, organise les moyens et ressources nécessaires pour piloter la collectivité			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur général adjoint Aménagement et Cadre de vie	Ingénieur	13 200 €	32 130 €
Directeur général des services	Attaché	15 600 €	36 210 €
	Ingénieur	15 600 €	36 210 €

2. Les parts complémentaires de l'IFSE :

- L'expertise professionnelle de l'agent :
 - Parcours professionnel de l'agent depuis l'arrivée à son poste, approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (*capacité à exploiter les acquis de l'expérience, expérience dans d'autres domaines, élargissement des compétences, parcours de formations suivis, capacité de transmission des savoirs et des compétences*) ...
 - Mission(s) supplémentaire(s)
 - Elargissement des compétences
 - Responsabilité(s) supplémentaire(s)
 - Maîtrise d'une compétence rare ou à forte expertise utilisée au bénéfice de la commune
 - Formateur interne

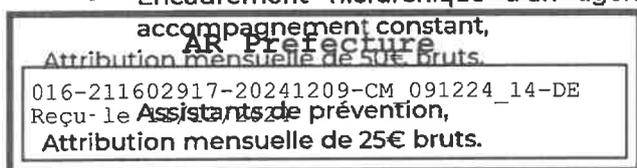
Cette part « expertise professionnelle » serait plafonnée à un montant de 500€ bruts au maximum par mois quel que soit le groupe de fonction. Ce montant sera actualisé chaque année par indexation sur la valeur du point indiciaire.

Son attribution serait limitée à 2 majorations maximum par période de 5 ans, sans pouvoir dépasser 20% du montant maximum à chaque évolution.

- Les missions spécifiques :
 - Adjoint au maître d'apprentissage par un agent qui ne se trouve pas en position hiérarchique,

Attribution mensuelle de 25€ bruts par adjoints, dans la limite de deux adjoints.

- Encadrement hiérarchique d'un agent en situation de handicap qui nécessite un



- Mission de référent auprès du responsable hiérarchique
Attribution mensuelle de 50€ bruts.

Cette part « missions spécifiques » est acquise en fonction de la date de nomination ou de la prise de responsabilité et cesse d'être versée à l'agent dès que celui-ci n'assume plus lesdites missions éligibles.

Article 3 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

- **Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir
L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

7. Positionnement dans l'équipe / poste : 20% du montant de référence annuel

- Implication dans le travail sur la base du volontariat ou de missions imposées par les textes ou nécessités de service ;
- Attitude créant une dynamique positive de nature à désamorcer les conflits, moteur/motrice au sein d'une équipe... ;
- Préparation et organisation du travail (force de proposition et suivi du dossier) permettant une amélioration significative du fonctionnement du service ;

8. Surcharge exceptionnelle de travail : 30% à 50% du montant de référence annuel

Mission de remplacement d'au moins un collègue absent (maladie, maternité, accident de service, carence suite départ de la collectivité) ;

Intérim : sans renfort ou remplacement d'un agent sur des missions très régulières, sans rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires ;

Cet intérim peut être proratisé au nombre de remplaçants et doit représenter au minimum 30% de la charge de travail du poste pour chacun des intérimaires.

- Au moins > à 1 mois et < à 6 mois : 30% du montant de référence annuel ;
- Au moins > à 6 mois : 50% du montant de référence annuel.

9. Très forte implication de l'agent dans le cadre d'une réorganisation ou projet global du service ou de la direction : versement forfaitaire décidé chaque année par l'autorité territoriale.

- **Conditions d'attribution**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction d'ont-ils relèvent au titre de l'IFSE :

Groupes IFSE	Plafond annuel réglementaire
AR Prefecture	
Catégorie C	
IV.1	1 200 €
IV.2	1 200 €
IV.3	1 260 €
IV.4	1 260 €
Catégorie B	
III.1	2 185 €
III.2	2 185 €
Catégorie A	
III.2	1 620 € (Educateur Jeunes enfants)
II.1	4 500 €
I.1	5 670 €
I.2	6 390 €

L'attribution du Complément Individuel Annuel et son montant proposés par le N+1, relèvent d'une décision de l'autorité territoriale. Un même agent peut cumuler deux critères du CIA la même année.

Article 4 - PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

La part fonctionnelle IFSE sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, le montant de leur prime sera proratisé dans les mêmes proportions que leur traitement.

Article 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE

Le versement de la prime IFSE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- Congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,
- Congés annuels,
- Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Temps partiel thérapeutique.

En raison d'un congé de :

- Maladie ordinaire supérieur à 3 mois, rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.
- Longue maladie ou de grave maladie, maintien de 33% du régime indemnitaire la 1^{ère} année et à 60% du régime indemnitaire les 2 et 3^{èmes} années.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- Congé de longue durée,
- Sanction disciplinaire,
- Départ en formation (hors formation continue), hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),
- Procédure préalable au reclassement.
- Procédure préalable au reclassement.

Article 6 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle pour la part IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'arrêté d'attribution de l'IFSE socle aura une validité, alors que celle de la part complémentaire est soumise à conditions (Cf. article 2).

Article 7 - CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, travail de nuit, travail dimanche et jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail, heures complémentaires, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (exemple : indemnité de régisseur).

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Article 8 - MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

A l'instar de la fonction publique d'Etat, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé, à titre individuel, au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent si la prime est supérieure au montant détenu avant ledit changement.

Article 9 - DISPOSITIONS FINALES

Application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : pour la part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TROUVRE, le 10 décembre 2024.



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11 DEC 2024
Et publication ou notification
Du 11 DEC 2024
Pour le Maire, la DCS



Caroline COUTARD

AR Prefecture

016-211602917-20241209-CM_091224_14-DE
Reçu le 11/12/2024

DE LA CHARENTE		DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
AR Prefecture			
016-211602917-20241209-CM_091224_15-DE		*****	
Reçu le 11/12/2024		SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024	
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28
DATE DE CONVOCATION		DATE D'AFFICHAGE	
03 DECEMBRE 2024		11 DECEMBRE 2024	

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. J DELAGE.

Madame Isabelle BOUTHINON LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Exposé :

« Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires ;
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond ;
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...) ;
- de préciser la date d'effet.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024, a examiné le dossier. »

Monsieur le Maire propose :

016-211602917-20241209-CM_091224_15-DE

Article 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

Article 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- 1. Positionnement dans l'équipe / poste : 20% du montant de référence annuel**
 - Implication dans le travail sur la base du volontariat ou de missions imposées par les textes ou nécessités de service ;
 - Attitude créant une dynamique positive de nature à désamorcer les conflits, moteur/motrice au sein d'une équipe... ;
 - Préparation et organisation du travail (force de proposition et suivi du dossier) permettant une amélioration significative du fonctionnement du service ;
- 2. Surcharge exceptionnelle de travail : 30% à 50% du montant de référence annuel**

Mission de remplacement d'au moins un collègue absent (maladie, maternité, accident de service, carence suite départ de la collectivité) ;

Intérim : sans renfort ou remplacement d'un agent sur des missions très régulières, sans rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires ;

Cet intérim peut être proratisé au nombre de remplaçants et doit représenter au minimum 30% de la charge de travail du poste pour chacun des intérimaires.

- Au moins > à 1 mois et < à 6 mois : 30% du montant de référence annuel ;
- Au moins > à 6 mois : 50% du montant de référence annuel.

AR Prefecture

016-211602917-20241209-CM 091224 15-DE
 Reçu le 3. **Très forte implication de l'agent dans le cadre d'une réorganisation ou projet global du service ou de la direction** : versement forfaitaire décidé chaque année par l'autorité territoriale.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Article 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être attribuée sur décision de l'autorité territorial, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614)

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE en cas d'absence

Le versement de la prime ISFE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- Congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,
- Congés annuels,
- Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Temps partiel thérapeutique.

En raison d'un congé de :

- Maladie ordinaire supérieur à 3 mois, rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.
- Longue maladie ou de grave maladie, maintien de 33% du régime indemnitaire la 1^{ère} année et à 60% du régime indemnitaire les 2 et 3^{èmes} années.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- Congé de longue durée,
- Sanction disciplinaire,
- Le départ en formation (hors formation continue), hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),

Article 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme Caldérari, M. Daygres, Mme Robuchon, M. Chaulet), décide :

- D'INSTITUER à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
-
- D'INTERROMPRE, à compter du 1^{er} janvier 2025 le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de BUELLE SUR TOUVRE, le 10 décembre 2024.



M. Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11 DEC. 2024
Et publication ou notification
Du 11 DEC. 2024
Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

016-211602917-20241209-CM_091224_16-DE
Reçu le 11/12/2024

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	24	28

DATE DE CONVOCATION

03 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Audrey ALLARD, Conseillères Municipales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à M. P. DELAGE, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. J DELAGE.

Madame Isabelle BOUTHINON LAINÉ a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

FACTURATION DE LA CAPTURE ET DES FRAIS ANNEXES DES ANIMAUX DOMESTIQUES ERRANTS

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de faire supporter aux propriétaires la capture et les frais annexes des animaux domestiques errants, et ainsi d'en fixer les conditions tarifaires.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER les tarifs suivants pour la prise en charge et frais annexes des animaux domestiques errants, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :
 - Forfait de prise en charge
 - En semaine → 50 €
 - Le week-end → 100 €
 - Pension par nuitée → 15 €
 - Transport de l'animal à la fourrière → 75 €
 - Remboursement de la totalité des frais engagés par la commune : soins vétérinaire, euthanasie, ... (copie de la facture)
 - Remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant (copie de la facture)
 - Remboursement de tout le matériel détruit par l'animal lors de sa capture ou de son séjour (justificatifs) ;
- De DIRE que la récupération de l'animal domestique par son propriétaire se fera pendant les heures d'ouverture de la Mairie ;

La prise en charge correspond à la récupération de l'animal par les agents des services techniques d'astreinte ou de la police municipale ou par les élus.

Une fiche de restitution de l'animal sera ensuite rédigée, mentionnant les frais à régler par le propriétaire ;

- De l'AUTORISER à émettre les titres ;

- De l'AUTORISER à signer l'arrêté correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et à la réalisation de la présente délibération.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 02 décembre 2024,

a examiné le dossier. »

016-211602917-20241209-CM_091224_16-DE

Délibéré : 11/12/2024

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales~~ et notamment les articles L2212-2-7 ;

Vu le code Rural et de la pêche Maritime et notamment les articles L211-11 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et chats par tatouage ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier d'identification des carnivores domestiques ;

Vu le règlement sanitaire Départemental et notamment l'article 99.6 ;

Vu la délibération du 11 septembre 2017 approuvant la modification des statuts et la signature d'une convention d'adhésion à la gestion de l'activité fourrière par le « Syndicat mixte de la Fourrière » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour la prise en charge et frais annexes des animaux domestiques errants, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :

- Forfait de prise en charge
 - En semaine → 50 €
 - Le week-end → 100 €
- Pension par nuitée → 15 €
- Transport de l'animal à la fourrière → 75 €
- Remboursement de la totalité des frais engagés par la commune : soins vétérinaire, euthanasie, ... (copie de la facture)
- Remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant (copie de la facture)
- Remboursement de tout le matériel détruit par l'animal lors de sa capture ou de son séjour (justificatifs) ;

- DIT que la récupération de l'animal domestique par son propriétaire se fera pendant les heures d'ouverture de la Mairie ;

La prise en charge correspond à la récupération de l'animal par les agents des services techniques d'astreinte ou de la police municipale ou par les élus.

Une fiche de restitution de l'animal sera ensuite rédigée, mentionnant les frais à régler par le propriétaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à émettre les titres ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'arrêté correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et à la réalisation de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 10 décembre 2024.



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 11 DEC 2024

Et publication ou notification

le 11 DEC 2024

Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD